

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/09/2.1

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILLIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO.

REPRESENTEES :

Michel OLLAGNIER représenté par M. le Maire
Brigitte CREVET représentée par Christine DEL NERO
Florence GARRONE représentée par Michel THUILLIER
Thierry AKSOUL représenté par Nicole BERNARDINI
Hélène CAREN représentée par Dominique RIGHI
Stanislas ROQUEBERT représenté par Delphine GROSSO
Ombeline LOMPRES représentée par Carine GINZAC

ABSENT :

Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :

UNANIMITE : OUI

ABSTENTION(S) :

POUR :

CONTRE :

BLANC(S) et NUL(S) :

OBJET : Attribution d'une subvention à Var Habitat et signature de la convention de participation financière – 7 Rue Hoche (CN 244)

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la ville a fait l'acquisition de l'immeuble du 7 Rue Hoche en 2023. La ville a décidé de faire l'acquisition de cet immeuble en vue de réaliser des logements sociaux.

Cet immeuble situé dans le centre-ville d'Ollioules, se compose en R+5 de 10 logements (9 T1 et 1 T2), soit 2 logements par niveau. L'immeuble a une surface de plancher globale de 291m² environ. L'ensemble nécessite une réhabilitation afin de correspondre aux critères d'habitabilité.



Il est rappelé, qu'une délibération présentée en conseil municipal du 22 juillet 2025, référencée 25/07/2.8, a validé la cession de l'immeuble au bénéfice de Var Habitat au prix de 328 000€.

Si le projet, tel que présenté aujourd'hui permet sans conteste une meilleure intégration dans le paysage urbain de la ville, il en découle des conséquences financières, notamment pour le bailleur social, Var Habitat.

Le programme de Var Habitat consiste à réhabiliter les 10 logements locatifs sociaux, et à créer 4 PLAI et 6 PLUS. Afin de soutenir la production de logements sociaux, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 220 000€ à Var Habitat.

L'attribution de cette subvention permettra à la ville de justifier des dépenses en faveur de la réalisation de logements sociaux sur le territoire (article 55 de la loi SRU).

En effet, cette dépense est prise en compte au regard de l'application de la loi du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbains qui impose une contribution par logement social considéré comme manquant.

Cette programmation répond aux engagements de la ville traduits dans le cadre de la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH). En effet la commune souhaite répondre aux objectifs du renouvellement urbain en mobilisant du foncier déjà existant et ne répondant plus aux critères d'habitabilité.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction,
Vu la délibération n°25/07/2.8
VU le projet de convention ci-annexé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCORDE une subvention de 220 000€ à Var Habitat pour la réalisation d'une opération de 10 logements locatifs sociaux, dans l'immeuble 7 Rue Hoche.
2. AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder au versement de ladite subvention conformément à l'article 3 de la convention annexée, dès la présentation de la convention de participation financière et au plus tard à l'entrée dans les lieux des locataires.
3. APPROUVE les termes du projet de convention jointe.
4. AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels.
5. DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE/SUBVENTION

Entre les soussignés :

1- L'Office Public de l'Habitat du Département Du Var- avenue Pablo Picasso, 83160 LA VALETTE DU VAR,
représenté par son Directeur Général, M. Martial AUBRY,
Ci-après dénommé Var Habitat ou l'Office,
d'une part,

et

2- La Ville/ commune de la sis
représentée par son maire, M.
Ci-après dénommée la Ville ou Monsieur le Maire

d'autre part,

Ci-après dénommés "les Parties",

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Après sollicitation de la Ville/ commune de , Var Habitat a été identifié comme opérateur d'une opération de construction dénommée le ..

Le coût global de l'opération s'élève à un montant estimé de xxxxxxxx hors taxes. Dans ce cadre la commune/Ville de souhaite participer à son financement

Il est prévu que chaque opération de logements sociaux aidée par les Communes/ Villes donne lieu à une convention préalable.

Dans ces conditions, et conformément aux articles **L 2252-5 du code général des collectivités territoriales** et **L 431.4 du code de la construction et de l'habitation**, les Parties se sont rapprochées, et souhaitent en organiser les modalités.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de l'aide financière apportée par la Ville/ commune de devant participer à l'équilibre financier de l'opération de construction sus visée.

ARTICLE 2 : PRINCIPE

Conformément à la délibération de son Conseil Municipal en date du xxxxxxxxx, la Ville/commune de s'engage à attribuer :

- une subvention d'investissement forfaitaire d'un montant total de , soit un montant de TTC, en chiffre et en lettre, toute catégorie confondue de logement social



Ou

→ une subvention d'investissement se répartissant comme suit :

XXXXXX€ par logement PLS
XXXXXX€ par logement PLUS,
XXXXXX€ par logement PLAI

Ou par typologie

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

La Ville/ commune de s'acquittera de cette aide financière sur demande expresse de Var Habitat et selon les modalités suivantes :

- Acompte de 50% sur appel de fond de Var habitat au démarrage des travaux, dès la DROC
- Solde de 50% sur appel de fonds de Var Habitat à l'achèvement des travaux, soit à la DAACT

A revoir si d'autres modalités sont prévues par acompte en % par exemple dans l'avancement des travaux

L'aide financière sera effectuée par virement au crédit du compte de VAR HABITAT dont les coordonnées seront transmises avec l'appel de fond, conformément aux dispositions comptables des collectivités territoriales

Cette aide financière est accordée uniquement pour l'opération de construction sus mentionnée et ne saurait participer à toute autre affectation financière quel qu'elle soit.

La ville/ commune de se réserve la possibilité de contrôler le financement de l'opération

La ville/ la commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec Var habitat, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement de l'opération subventionnée

En cas de non-respect de la présente convention (hors clauses exogènes), Var Habitat devra rembourser intégralement le montant des aides financières indûment perçues à la ville/ commune de

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La présente convention est signée, après transmission par Var Habitat, des éléments ci-dessous :

- Plan de situation et plan de MASSE
- Plan de financement prévisionnel
- Descriptif de l'opération

Var habitat s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation régissant le financement aidé de l'Habitat



ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est valable **3 ans** (à revoir en fonction de la programmation de l'opération) à compter de sa notification

Passé ce délai, si l'opération est commencée mais non achevée, une demande de prolongation peut être accordée par la ville/ commune de sur demande expresse et motivée de Var Habitat.

A contrario, si l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, aucune prolongation ne peut être accordée, sauf à ce que le défaut de commencement d'exécution relève d'une procédure de recours d'un tiers contre l'autorisation d'urbanisme constituant une clause exogène.

Dans ce cadre, il est convenu dès à présent, que la convention de subvention sera prorogée le temps nécessaire à l'examen judiciaire de ce recours.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la présente convention

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

VAR HABITAT s'engage à valoriser le concours de la Commune/ ville et à faire apparaître sa participation à cette opération sur le panneau de chantier pendant toute la durée des travaux et sur les documents diffusés à l'occasion de toute manifestation (pose de première pierre, inauguration...) ou campagne de communication tout en s'interdisant toute communication pouvant nuire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect, par l'une des parties, d'une des clauses susvisées et sans que l'une ou l'autre des parties ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

ARTICLE 9 : CARACTERE IMPERATIF DE LA CONVENTION

Toutes les conditions de la présente convention sont de rigueur.

Aucune dérogation aux obligations qui incombent aux parties ni aucun fait de tolérance, qu'elle qu'en soit la durée, ne pourra créer un droit en faveur de l'une ou l'autre des parties aux présentes



ARTICLE 10 : REALISATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION

Var Habitat est seul responsable de la réalisation du projet financé. En sa qualité de Maître d'ouvrage, il sera seul compétent pour déterminer le programme des travaux, rechercher les financements y afférents, désigner les marchés publics de travaux et de prestations de services, et procéder à tout acte d'exécution.

Il est précisé que le financement du projet de construction de Var Habitat ne saurait conférer à la ville/ commune la qualité de Maître d'ouvrage

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, la ville/ commune et Var Habitat font élection de domicile en leur siège respectif

ARTICLE 12 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les litiges résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord des parties, le Tribunal administratif de TOULON sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Fait à Toulon le en 2 exemplaires originaux

pour la Commune/ ville

Le Maire

pour VAR HABITAT

le Directeur Général

Martial AUBRY



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/09/2.2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILLIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO.

REPRESENTEES :

Michel OLLAGNIER représenté par M. le Maire
Brigitte CREVET représentée par Christine DEL NERO
Florence GARRONE représentée par Michel THUILLIER
Thierry AKSOUL représenté par Nicole BERNARDINI
Hélène CAREN représentée par Dominique RIGHI
Stanislas ROQUEBERT représenté par Delphine GROSSO
Ombeline LOMPRES représentée par Carine GINZAC

ABSENT :

Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI <u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>POUR :</u> <u>CONTRE :</u> <u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>
--	--

OBJET : Attribution d'une subvention à Var Habitat et signature de la convention de participation financière – La Baume (BZ 354)

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a autorisé la cession d'une parcelle de 1 300 m² au bénéfice de Var Habitat pour la réalisation de 15 logements locatifs sociaux au prix de 250 000 €.

La parcelle cédée à Var Habitat, cadastrée BZ 354 est issue de la parcelle BZ 19. En 2001, cette parcelle avait été cédée à la ville à l'euro symbolique.



Le programme prend place au sein de la résidence La Baume, propriété de Var Habitat, sur une parcelle appartenant à la ville.

Le projet de Var Habitat consiste à créer 15 logements locatifs sociaux neufs, comprenant 6 PLAI et 9 PLUS (6 T2, 5 T3, 3 T4, 1 T5), 15 places de stationnements en sous-sol et 5 places de stationnements extérieures et s'adaptera à la topographie du terrain, permettant une intégration du bâti dans l'environnement.

Ce projet admet un coût d'opération élevé pour Var Habitat. Afin de soutenir le bailleur, il est proposé de lui accorder deux subventions pour un montant de global de 334 600 € se déclinant ainsi :

- Une subvention de 250 000€, correspondant au prix de cession du terrain (prix de cession validé par le conseil municipal à l'occasion de la délibération n°25/07/2.14).
- Une subvention pour surcharge foncière de 84 600€

L'attribution de ces deux subventions permettra à la ville de justifier de dépenses en faveur de la réalisation de logements sociaux sur le territoire (article 55 de la loi SRU).

En effet, cette dépense est prise en compte au regard de l'application de la loi du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbains qui impose une contribution par logement social considéré comme manquant

Ce programme est traduit dans le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 entre la ville, les services de l'état et les bailleurs sociaux. Il s'agit d'un contrat de mixité sociale permettant à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour une période triennale sous la forme d'engagements précis avec des opérations identifiées.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. ACCORDE deux subventions pour un montant total de 334 600 € (de 250 000€ représentant la valeur du terrain et 84 600€ pour surcharge foncière) à Var Habitat pour la réalisation d'une opération de 15 logements locatifs sociaux, sur la parcelle BZ 356.
2. AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder au versement de ladite subvention, en une ou plusieurs fois, dès la présentation de la convention de participation financière et, au plus tard, à l'entrée dans les lieux des locataires.
3. APPROUVE les termes du projet de convention joint.



4. AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels.
5. DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

LE/MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 083-218300903-20250922-DEL25_09_2_2-DE



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE/SUBVENTION

Entre les soussignés :

1- L'Office Public de l'Habitat du Département Du Var- avenue Pablo Picasso, 83160 LA VALETTE DU VAR,
représenté par son Directeur Général, M. Martial AUBRY,
Ci-après dénommé Var Habitat ou l'Office,
d'une part,

et

2- La Ville/ commune de la sis
représentée par son maire, M.
Ci-après dénommée la Ville ou Monsieur le Maire

d'autre part,

Ci-après dénommés "les Parties",

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Après sollicitation de la Ville/ commune de , Var Habitat a été identifié comme opérateur d'une opération de construction dénommée le ..

Le coût global de l'opération s'élève à un montant estimé de xxxxxxxx hors taxes. Dans ce cadre la commune/Ville de souhaite participer à son financement

Il est prévu que chaque opération de logements sociaux aidée par les Communes/ Villes donne lieu à une convention préalable.

Dans ces conditions, et conformément aux articles **L 2252-5 du code général des collectivités territoriales** et **L 431.4 du code de la construction et de l'habitation**, les Parties se sont rapprochées, et souhaitent en organiser les modalités.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de l'aide financière apportée par la Ville/ commune de devant participer à l'équilibre financier de l'opération de construction sus visée.

ARTICLE 2 : PRINCIPE

Conformément à la délibération de son Conseil Municipal en date du xxxxxxxxx, la Ville/commune de s'engage à attribuer :

- une subvention d'investissement forfaitaire d'un montant total de , soit un montant de TTC, en chiffre et en lettre, toute catégorie confondue de logement social



Ou

→ une subvention d'investissement se répartissant comme suit :

XXXXXX€ par logement PLS
XXXXXX€ par logement PLUS,
XXXXXX€ par logement PLAI

Ou par typologie

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

La Ville/ commune de s'acquittera de cette aide financière sur demande expresse de Var Habitat et selon les modalités suivantes :

- Acompte de 50% sur appel de fond de Var habitat au démarrage des travaux, dès la DROC
- Solde de 50% sur appel de fonds de Var Habitat à l'achèvement des travaux, soit à la DAACT

A revoir si d'autres modalités sont prévues par acompte en % par exemple dans l'avancement des travaux

L'aide financière sera effectuée par virement au crédit du compte de VAR HABITAT dont les coordonnées seront transmises avec l'appel de fond, conformément aux dispositions comptables des collectivités territoriales

Cette aide financière est accordée uniquement pour l'opération de construction sus mentionnée et ne saurait participer à toute autre affectation financière quel qu'elle soit.

La ville/ commune de se réserve la possibilité de contrôler le financement de l'opération

La ville/ la commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec Var habitat, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement de l'opération subventionnée

En cas de non-respect de la présente convention (hors clauses exogènes), Var Habitat devra rembourser intégralement le montant des aides financières indûment perçues à la ville/ commune de

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La présente convention est signée, après transmission par Var Habitat, des éléments ci-dessous :

- Plan de situation et plan de MASSE
- Plan de financement prévisionnel
- Descriptif de l'opération

Var habitat s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation régissant le financement aidé de l'Habitat

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est valable **3 ans (à revoir en fonction de la programmation de l'opération)** à compter de sa notification

Passé ce délai, si l'opération est commencée mais non achevée, une demande de prolongation peut être accordée par la ville/ commune de sur demande expresse et motivée de Var Habitat.

A contrario, si l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, aucune prolongation ne peut être accordée, sauf à ce que le défaut de commencement d'exécution relève d'une procédure de recours d'un tiers contre l'autorisation d'urbanisme constituant une clause exogène.

Dans ce cadre, il est convenu dès à présent, que la convention de subvention sera prorogée le temps nécessaire à l'examen judiciaire de ce recours.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la présente convention

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

VAR HABITAT s'engage à valoriser le concours de la Commune/ ville et à faire apparaître sa participation à cette opération sur le panneau de chantier pendant toute la durée des travaux et sur les documents diffusés à l'occasion de toute manifestation (pose de première pierre, inauguration...) ou campagne de communication tout en s'interdisant toute communication pouvant nuire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect, par l'une des parties, d'une des clauses susvisées et sans que l'une ou l'autre des parties ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

ARTICLE 9 : CARACTERE IMPERATIF DE LA CONVENTION

Toutes les conditions de la présente convention sont de rigueur.

Aucune dérogation aux obligations qui incombent aux parties ni aucun fait de tolérance, qu'elle qu'en soit la durée, ne pourra créer un droit en faveur de l'une ou l'autre des parties aux présentes



ARTICLE 10 : REALISATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION

Var Habitat est seul responsable de la réalisation du projet financé. En sa qualité de Maître d'ouvrage, il sera seul compétent pour déterminer le programme des travaux, rechercher les financements y afférents, désigner les marchés publics de travaux et de prestations de services, et procéder à tout acte d'exécution.

Il est précisé que le financement du projet de construction de Var Habitat ne saurait conférer à la ville/ commune la qualité de Maître d'ouvrage

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, la ville/ commune et Var Habitat font élection de domicile en leur siège respectif

ARTICLE 12 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les litiges résultant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord des parties, le Tribunal administratif de TOULON sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Fait à Toulon le en 2 exemplaires originaux

pour la Commune/ ville

Le Maire

pour VAR HABITAT

le Directeur Général

Martial AUBRY



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/09/2.3

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILLIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO.

REPRESENTEES :

Michel OLLAGNIER représenté par M. le Maire
Brigitte CREVET représentée par Christine DEL NERO
Florence GARRONE représentée par Michel THUILLIER
Thierry AKSOUL représenté par Nicole BERNARDINI
Hélène CAREN représentée par Dominique RIGHI
Stanislas ROQUEBERT représenté par Delphine GROSSO
Ombeline LOMPRES représentée par Carine GINZAC

ABSENT :

Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI <u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>POUR :</u> <u>CONTRE :</u> <u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>
--	--

OBJET : Autorisation donnée au Maire de déposer une autorisation d'urbanisme

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que la ville souhaite réaliser une rénovation de la façade de l'immeuble cadastré CN 311, sis 36 Rue Nationale à Ollioules.

L'immeuble appartient à la ville, il est composé d'un commerce en rez-de-chaussée et d'un appartement réparti sur trois étages.



La ville souhaite :

- Rénover le commerce en rez-de-chaussée
- Créer un logement social communal dans les étages.

Pour cela, la ville doit procéder à une rénovation de la façade en reprenant les enduits, les menuiseries extérieures et portes d'entrée, les génoises et la couverture.

Ce projet nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme. Le conseil municipal doit donc autoriser Monsieur Le Maire à déposer cette autorisation d'urbanisme.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la rénovation de la façade de l'immeuble CN 311, sis 36 rue Nationale

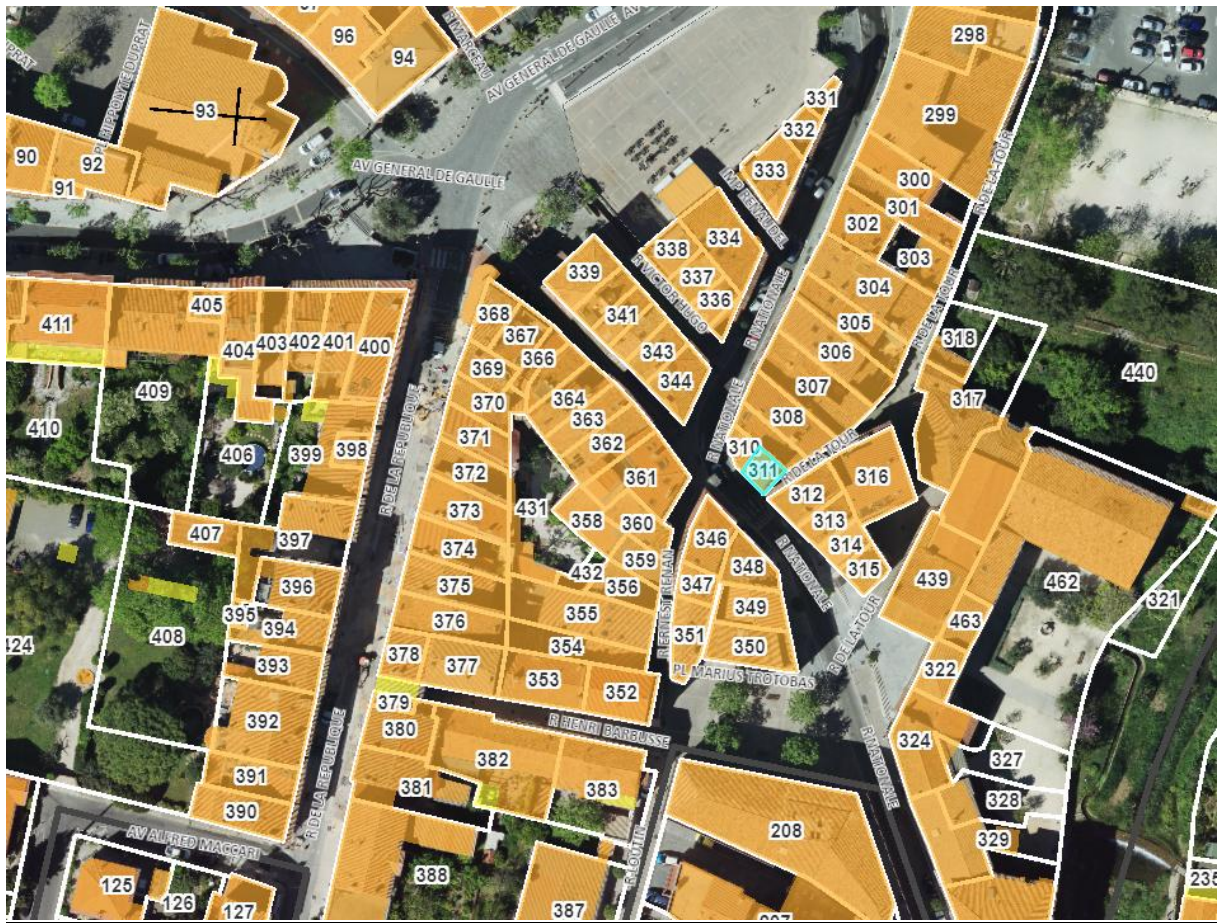
LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**



ID : 083-218300903-20250922-DEL25_09_2_3-DE



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/09/2.4

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILLIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO.

REPRESENTEES :

Michel OLLAGNIER représenté par M. le Maire
Brigitte CREVET représentée par Christine DEL NERO
Florence GARRONE représentée par Michel THUILLIER
Thierry AKSOUL représenté par Nicole BERNARDINI
Hélène CAREN représentée par Dominique RIGHI
Stanislas ROQUEBERT représenté par Delphine GROSSO
Ombeline LOMPRES représentée par Carine GINZAC

ABSENT :

Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI <u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>POUR</u> : <u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :	<u>CONTRE</u> :
--	--	------------------------

OBJET : Autorisation donnée au Maire de déposer une autorisation d'urbanisme

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que le gymnase Aldo PIEMONTESI n'est plus accessible au public depuis le début du mois de septembre 2025 pour des questions de sécurité.

Afin de proposer une solution alternative aux nombreuses associations intervenant dans ce gymnase il est envisagé d'installer un gymnase temporaire sur l'espace Orlandi 1 ou 2.



Le gymnase temporaire aurait une superficie d'environ 1 000m². Cette structure temporaire comprendrait des équipements comparables à ce qui est présent dans le gymnase Aldo PIEMONTESE et des constructions modulaires attenantes pour les sanitaires et les vestiaires.

Ces équipements temporaires seront mis en place le temps des travaux nécessaires dans le gymnase Aldo PIEMONTESE.

Ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire précaire valant Etablissement Recevant du Public (ERP).

Le conseil municipal doit donc autoriser Monsieur Le Maire à déposer cette autorisation d'urbanisme.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune l'autorisation d'urbanisme nécessaire pour l'installation d'un gymnase temporaire sur le terrain Orlandi 1 ou 2.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 083-218300903-20250922-DEL25_09_2_4-DE



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/09/2.5

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILLIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO.

REPRESENTEES :

Michel OLLAGNIER représenté par M. le Maire
Brigitte CREVET représentée par Christine DEL NERO
Florence GARRONE représentée par Michel THUILLIER
Thierry AKSOUL représenté par Nicole BERNARDINI
Hélène CAREN représentée par Dominique RIGHI
Stanislas ROQUEBERT représenté par Delphine GROSSO
Ombeline LOMPRES représentée par Carine GINZAC

ABSENT :

Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI <u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE</u> : <u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :
--	----------------------	--

OBJET : Cession d'une propriété – 34 bis Rue Nationale (CN 310)

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que la Ville est propriétaire de l'immeuble cadastré CN 310, sis 34 bis rue nationale à Ollioules. Cet immeuble est composé comme suit :

- Au rez-de-chaussée : un local à usage de commerce et d'atelier d'une surface de 23m²
- Aux parties supérieures (R+1, R+2 et R+3) : un logement
- Au sous-sol : une cave d'environ 12m² inaccessible depuis l'atelier du rez-de-chaussée.

Le locataire, Monsieur Sébastien THOMAS exerce une activité de cordonnerie serrurerie et gravure de plaques. Le fonds de commerce a été cédé en 2020 et le bail commercial a été renouvelé le 5 avril 2024.



Monsieur THOMAS souhaite faire l'acquisition de son local. En tant que locataire, Monsieur THOMAS bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession du local à usage commercial.

Cette activité de services attire les Ollioulais et contribue à dynamiser le centre-ville. Présente depuis plusieurs années, elle constitue un atout pour l'animation commerciale du centre-ville, il est donc opportun d'en assurer la pérennité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la cession de cet immeuble au profit de Monsieur Sébastien Thomas, représentant de la société La Clef en Main, au prix de 90 000€. Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'avis du pôle domanial du 24/07/2025

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la cession du bâti situé 34 bis Rue Nationale, cadastré CN 310, au bénéfice de Monsieur Sébastien THOMAS représentant de La Clef en Main au prix de 90 000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique.
3. DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance



ID : 083-218300903-20250922-DEL25_09_2_5-DE



Direction Générale des Finances Publiques

Le 24/07/2025

**Direction départementale des Finances publiques Du
Var**

Pôle d'évaluation domaniale de

Place Besagne CS 91409
83056 TOULON CEDEX

téléphone : 04.94.03.81.35
mél. : ddvip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Var

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François ROUSSEAU

COMMUNE D OLLIOULES

téléphone : 06.14.88.25.64
courriel : francois.rousseau@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS: 24478678
Réf OSE : 2025-83090-41167

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Immeuble de rapport / Commerce

Adresse du bien :

34 bis Rue Nationale 83190 Ollioules

Valeur :

85 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



1 - CONSULTANT

COMMUNE D OLLIOULES

affaire suivie par : Laura Gandrille (Directrice du service urbanisme et aménagement / lgandrille@ollioules.fr)

2 - DATES

de consultation :	28/05/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	//
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	03/07/2025
du dossier complet :	03/07/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
-----------	--------------------------

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
-----------------	--------------------------

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un immeuble en centre-ville dans le but de rationaliser le patrimoine communal.

Prix envisagé non communiqué

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien est situé sur la commune d'Ollioules, dans le département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Située à l'Ouest de Toulon, elle fait partie de la métropole Toulon Provence Méditerranée qui, avec ses 450 000 habitants, constitue la 3e métropole de la région.

Anciennement gros bourg provençal, la commune s'est depuis amplement agrandie et compte aujourd'hui près de 14 000 habitants.

Ollioules bénéficie d'une bonne accessibilité (route nationale, gare, réseau de bus Mistral), et de nombreux équipements publics (crèche, écoles, collèges, établissements privés).



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie

Le bien est situé au cœur du centre-ville historique. Comme de nombreux bien du centre, l'immeuble ne dispose pas d'emplacements de stationnement. Néanmoins plusieurs parkings publics sont proches du bâtiment.

Secteur de centralité, le bien est proche de nombreux commerces et services publics. Situé sur une rue passante et commerçante (Rue Nationale) et à proximité immédiate d'une artère également commerçante (Rue Gabriel Péri)

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
OLLIOULES (090)	CN 310	RUE NATIONALE	22



4.4. Descriptif

Soit un immeuble ancien en R+3 + combles, au sein du centre historique de la ville d'Ollioules. Il s'agit d'un bien atypique du fait de sa faible emprise au sol (22m²) et de son découpage intérieur (commerce et partie logement non distincts, plafonds bas).

L'ensemble consiste en un local commercial au RDC, une cuisine à l'étage, un salon, salle d'eau et chambre aux étages supérieurs. Malgré des prestations générales vieillissante, l'ensemble est en bon état extérieur et intérieur. DPE non communiqué.

4.5. Surfaces du bâti

Surface communiquée 43,20 m² (sous toutes réserves)

Au cadastre : 56m²

NATURE DU LOCAL	SURFACE REELLE	N° INVARIANT
LOCAL PROFESSIONNEL	28 m ²	0901182 A
APPARTEMENT	28 m ²	0901183 W



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

COMMUNE D OLLIOULES

5.2. Conditions d'occupation

Loué pour une activité de cordonnerie et serrurerie / évaluation libre : acquisition par l'occupant

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

PLU de la commune d'OLLIOULES :

Zone UA : zone urbaine patrimoniale du centre-ville, correspondant au centre ancien d'Ollioules

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode de la comparaison directe, laquelle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison



Étude 1 : Commerce centre ancien Libre

TC	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Nature mutation
1	8304P04 2023P18910	90//CN/122//4//1	12 RUE BAUDIN	28/07/2023	22	40 000	1 815,71	Commerce avec cave
2	8304P04 2024P12262	90//CN/183//9//11	10 RUE GAMBETTA	14/06/2024	138	235 000	1 707,97	Vaste local commercial
3	8304P04 2023P06623	90//CN/247//8	1 RUE HOCHÉ	03/03/2023	50	130 000	2 626,26	Commerce (acquisition de la commune)
4	8304P04 2022P18041	90//CN/339//3//2//1	2 PL JEAN JAURES	30/06/2022	44	135 000	3 077,98	Commerce de Boucherie (acquisition par le locataire)
5	8304P04 2023P21337	90//CN/307//5	32 RUE NATIONALE	22/09/2023	69	162 000	2 350,21	Commerce
6	8304P04 2023P14496	90//CN/413//10//1	19 CRS VOLTAIRE	20/06/2023	36	58 000	1 593,41	Local Professionnel
Moyenne					60	126 667	2 195	
Médiane					47	132 500	2 083	
Quartile Bas					38	76 000	1 735	
Quartile Haut					64	155 250	2 557	

Étude 2 : Immeuble de rapport sur la commune d'Ollioules

TC	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Surface utile totale	Prix total	Prix/m ² (utile)	Nature mutation
1	8304P04 2022P11928	90//CN/ 245//	5 RUE HOCHÉ	29/04/2022	146	245 000	1 678,08	Immeuble de rapport de 4 appartements (partiellement loué)
2	8304P04 2024P01747	90//CN/ 352//	1 RUE HENRI BARBUSSE	28/12/2023	174	367 000	2 109,2	Immeuble de rapport (Loué)
3	8304P04 2024P06455	90//CN/ 166//	8 RUE MARCEAU	15/03/2024	97	259 070	2 670,82	Immeuble de rapport (Loué)
4	8304P04 2024P09586	90//CN/ 151//	22 RUE MARCEAU	07/05/2024	166	345 000	2 078,31	Immeuble de rapport (Loué)
5	8304P04 2025P00762	90//CN/ 202//	107 RUE MARCELLIN BERTHELOT	20/12/2024	96	260 000	2 715,12	Immeuble de rapport (Loué)
6	8304P04 2023P08095	90//CN/ 337//	1 RUE VICTOR HUGO	24/03/2023	86	246 000	2 860,47	Immeuble de rapport (Loué)
7	8304P04 2022P17132	90//CN/ 148//	24 RUE MARCEAU	15/06/2022	200	325 000	1 625	Immeuble de rapport de 4 appartements (partiellement loué)
8	8304P04 2023P02188	90//CN/ 375//	15 RUE DE LA REPUBLIQUE	12/01/2023	217	260 000	1 198,16	Immeuble de rapport en mauvais état général (Libre)
9	8304P04 2023P06618	90//CN/ 244//	7 RUE HOCHÉ	03/02/2023	291	328 500	1 128,87	Immeuble de rapport en mauvais état général (Libre)
10	8304P04 2023P22449	90//CN/ 374//	13 RUE DE LA REPUBLIQUE	29/09/2023	141	272 000	1 929,08	Immeuble de rapport (Loué)
Moyenne					161,40	290 757	1 999,31	
Médiane					156	266 000	2 003,69	
Quartile bas					108	259 302,50	1 638,27	
Quartile haut					193,5	327 625	2 530,415	

Pas de distinction en loué ou vacant : un immeuble de rapport ayant la vocation à être loué et subissant souvent un turn over important.



8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il s'agit d'un bien atypique pour lequel l'absence de termes en tout point comparable rends l'évaluation complexe. Il sera rapproché deux types de bien :

Comparaison 1

Assimilable à un immeuble de rapport (immeuble divisée en plusieurs lots répartis en étage à vocation d'être loué), mais dont les lots ne sont pas pleinement séparables du fait de l'accès unique et de la faible emprise au sol. De même la surface est plus faible que les immeubles de rapport usuellement observable.

Nous retiendrons la valeur moyenne de notre étude 2.

Surface m ²	Prix au m ²	Valeur
43,2	2 000,00	86 400,00

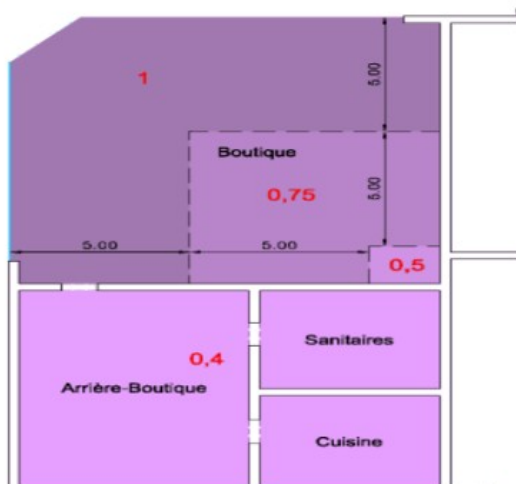
Valeur estimée : 86 000 €.

Comparaison 2

Assimilable à un commerce avec arrière boutique, mais dont la surface commerciale est faible par rapport à ses annexes.

Dans le cadre d'une évaluation, la surface utile de locaux d'activité peut être affectée d'un coefficient de pondération en fonction de l'usage effectif du bien. Ici, une arrière-boutique est usuellement pondérée à 0,4 (taux également retenu par le DNID).

Exemple :



DNID – Mise à jour du 14 octobre 2021



Surface communiqué de 43,2m². Sans répartition claire des surfaces, la surface de la « boutique » sera arbitré à la moitié de la surface totale.

Soit $43,2 / 2 = 21,6$

$21,6 \times 0,4 = 8,64$

$21,6 + 8,64 = 30,24 \text{ m}^2$

Belle commercialité du fait de sa situation et petite surface (contexte dimensionnel), nous retiendrons le quartile haut arrondi de notre étude 2

Surface m ²	Prix au m ²	Valeur
30,24	2 600,00	78 624,00

Valeur estimée : 79 000 €.

Nous retiendrons la valeur moyenne de nos deux méthodes par comparaisons, soit 82 500 €. arrondies à **85 000 €**

Sous toutes réserves de métrage plus précis

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **85 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la*



mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

L'Évaluateur



François ROUSSEAU

Inspecteur des Finances publiques

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/09/2.6

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO.

REPRESENTEES :

Michel OLLAGNIER représenté par M. le Maire
Brigitte CREVET représentée par Christine DEL NERO
Florence GARRONE représentée par Michel THUILIER
Thierry AKSOUL représenté par Nicole BERNARDINI
Hélène CAREN représentée par Dominique RIGHI
Stanislas ROQUEBERT représenté par Delphine GROSSO
Ombeline LOMPRES représentée par Carine GINZAC

ABSENT :

Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE</u> :	
<u>ABSTENTION(S)</u> :		<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :	

OBJET : Soutien financier de la ville dans le cadre du renouvellement de l'opération façades et de la protection du patrimoine

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la Ville entend poursuivre son aide pour la réhabilitation des façades et des devantures commerciales du centre-ville (annexe 1 jointe relative au périmètre).

La ville souhaite sur ce périmètre du centre-ville élargi, maintenir 2 types de soutiens :

- L'aide à la rénovation des façades
- Des aides financières pour la préservation d'éléments patrimoniaux sur le même périmètre que celui des façades.

L'annexe 2 précise les modalités d'attribution des aides financières allouées aux propriétaires. Il n'est accordé de subvention qu'à la condition que l'ensemble de la façade fasse l'objet d'un traitement global.



Le budget réservé à cet effet est de 30 000 € par an pour les exercices 2025 à 2027.

L'ASSEMBLEE,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de proroger le soutien financier dans le cadre de l'opération façades,

CONSIDERANT la volonté de maintenir des incitations financières à la préservation d'éléments patrimoniaux en centre-ville,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le principe du renouvellement de l'opération façades pour les exercices 2025 à 2027 aux conditions précisées en annexe.
2. APPROUVE le principe d'une aide financière aux propriétaires concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine.
3. DIT que la dépense annuelle prévisionnelle de 30 000 € sera prévue aux budgets 2025, 2026 et 2027.

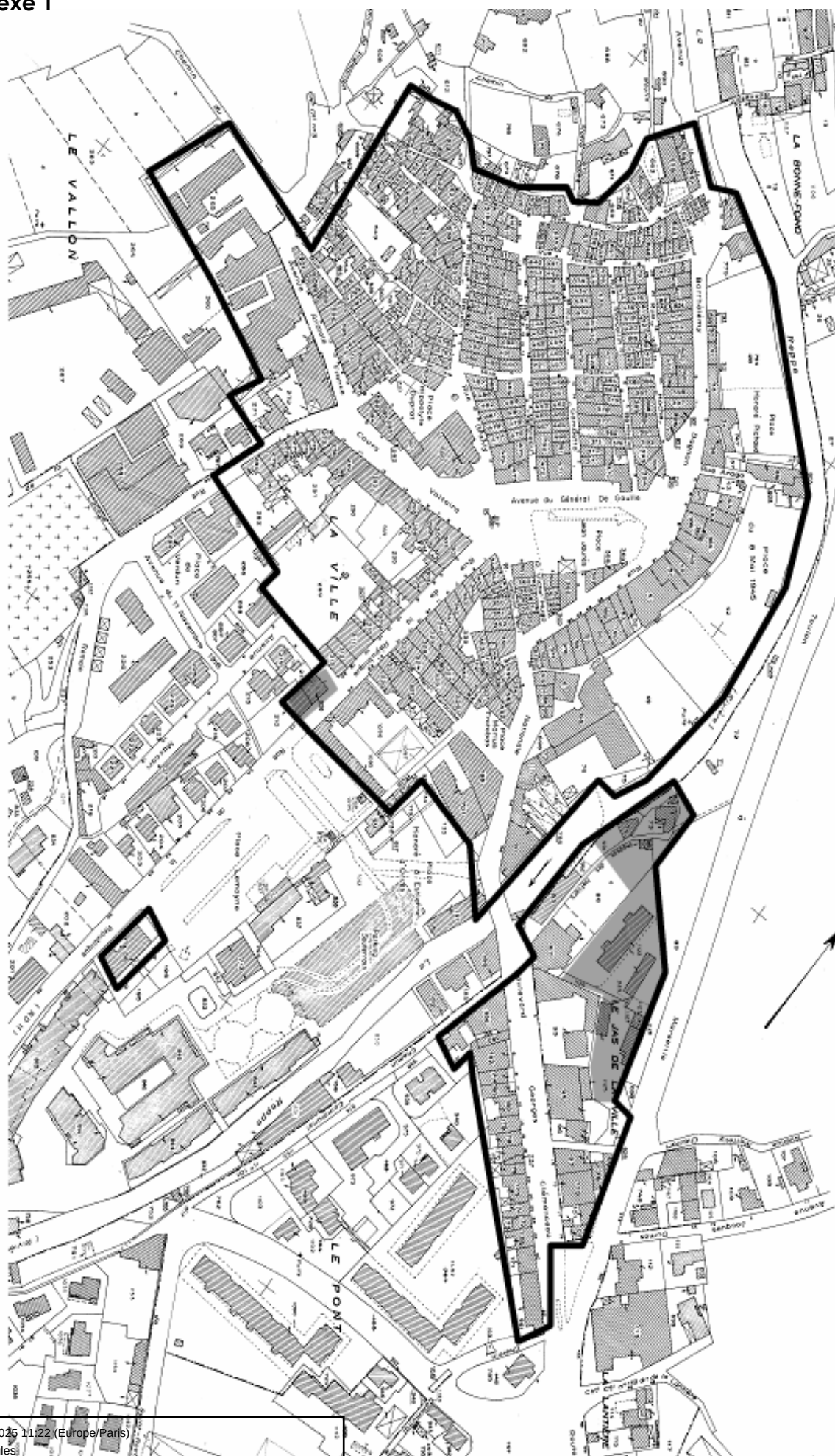
LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**



Périmètre opération façade et patrimoine



Annexe 2

AIDES SUR TRAVAUX PATRIMOINE

	Eléments patrimoniaux considérés	Subvention
Travaux complémentaires de façades	- travées : régulières ou décalées encorbellement (balcon filant, balconnet, ferronneries) - baies : encadrement des fenêtres (pierre de taille, meneau, moulure, appui mouluré, autre) - menuiseries : porte (ouvragée ou simple), volets (plein, persienne, persienne rabattant), devanture commerciale (bandeau, imposte, pilastres, soubassement) - détails murs : pierre de taille, pierre de taille partielle, chaîne d'angle en pierre, arcade - couronnement : génoise, corniche moulurée, chevrons bois	Plafond de 750 € ou 80% du montant des travaux HT
Travaux de restauration des éléments remarquables	- plafonds en voûte d'arêtes - gypseries - balustres - verrières - nez de marche moulurés - carreaux de ciment au sol - moulures au mur ou au plafond - peintures en trompe l'œil sur mur et soubassement - autres à préciser par l'Architecte des Bâtiments de France	Plafond 3000 € ou 80% du montant des travaux HT
Travaux de traitement des éléments parasites à supprimer	En façade : fils électriques/tél, boîtes au lettre, fenêtres grillagées, grilles de défense, climatisations Dans les parties communes : réseaux divers apparents, compteurs électriques, boîtes aux lettres, bloc sanitaire commun	Plafond 750 € ou 80% du montant des travaux HT
Pose de système de protection anti-oiseaux	Picos ou filet anti-oiseaux	Plafond 500€ ou 30% du montant HT des travaux

AIDES OPERATION FACADES

	Subvention pour le traitement des façades
Travaux lourds de ravalement	21,71 € / m ²
Travaux de ravalement de façades plus légers (peinture, badigeon)	10,86 € / m ²



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/09/2.7

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENT(E)	ABSENT
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO.

REPRESENTES :

Michel OLLAGNIER représenté par M. le Maire
Brigitte CREVET représentée par Christine DEL NERO
Florence GARRONE représentée par Michel THUILIER
Thierry AKSOUL représenté par Nicole BERNARDINI
Hélène CAREN représentée par Dominique RIGHI
Stanislas ROQUEBERT représenté par Delphine GROSSO
Ombeline LOMPRES représentée par Carine GINZAC

ABSENT :

Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

OBJET : Soutien financier de la ville dans le cadre de la réfection des devantures commerciales

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la Ville poursuit son aide pour la réhabilitation des façades du centre ville.

S'agissant de maintenir et de compléter le dispositif existant (programme d'intérêt général mené par Toulon Provence Méditerranée), il serait souhaitable que la ville élargisse les aides à la réfection des devantures commerciales dans le même périmètre que celui des façades (annexe 1).

Une aide particulière est apportée pour les enseignes, sous réserve qu'elles aient fait l'objet d'un accord préalable (demande d'enseigne) et que l'ensemble de la devanture ait fait l'objet d'un traitement global. Les enseignes sous forme d'impressions numériques sur panneaux PVC et photographies ne sont pas concernées par ce dispositif d'aide car interdites.



L'annexe 2 précise les modalités d'attribution des aides financières allouées.
Le budget réservé à cet effet est de 20 000 € par an pour les 3 exercices 2025, 2026 et 2027.

L'ASSEMBLEE,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté d'aider financièrement la réfection des devantures commerciales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le principe de la création des aides pour la réfection des devantures commerciales pour les exercices 2025, 2026 & 2027 aux conditions précisées en annexe.
2. APPROUVE le principe d'une aide financière aux commerçants concernant les devantures commerciales.
3. DIT que la dépense annuelle prévisionnelle de 20 000 € sera prévue aux budgets 2025, 2026 et 2027

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

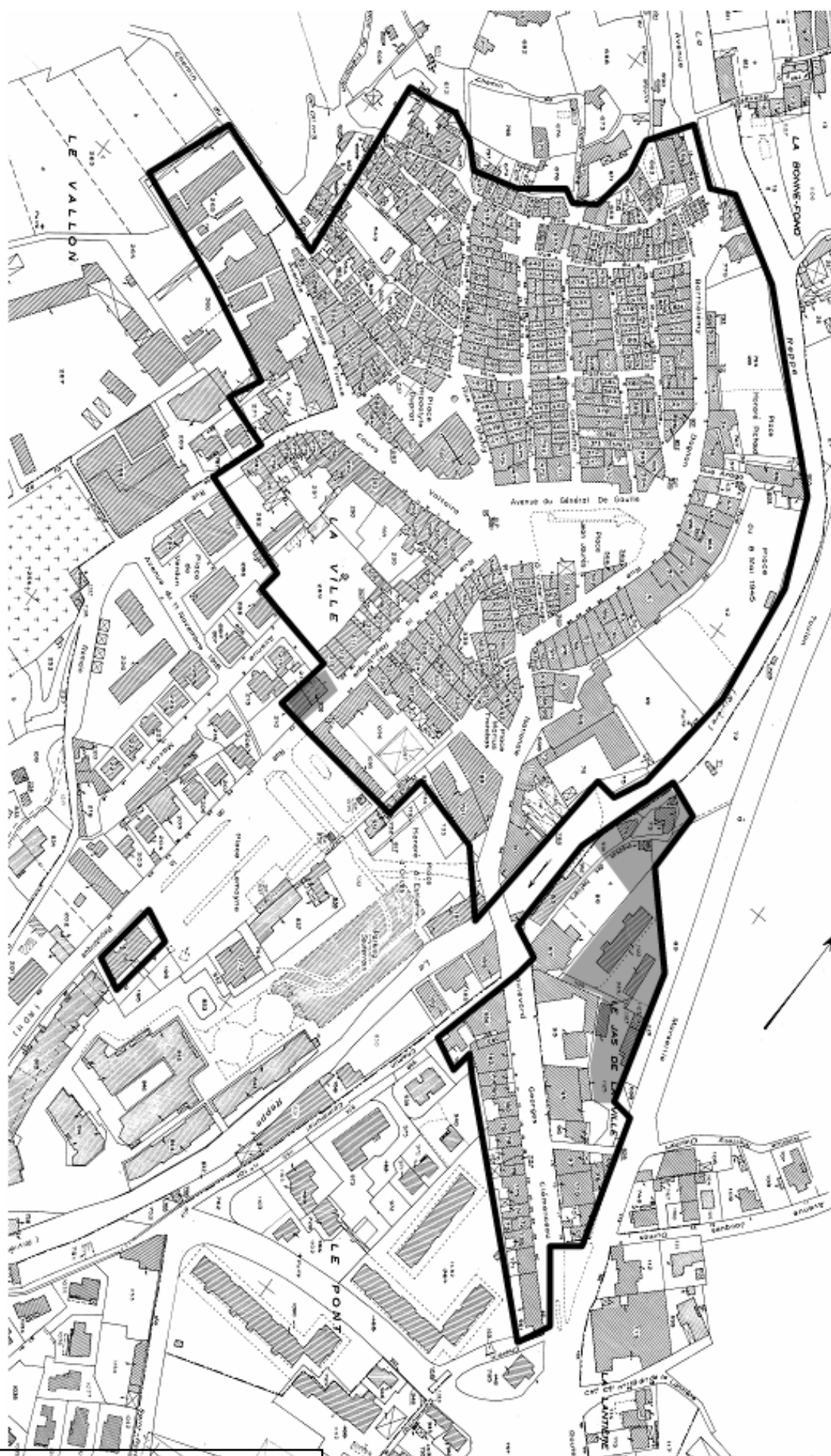


Le ou la secrétaire
de séance,



Annexe 1

Périmètre de réfection des devantures commerciales



Annexe 2

AIDES SUR LA REFECTION DES DEVANTURES COMMERCIALES

Eligibilité des entreprises :

Sont éligibles à la subvention :

- Les entreprises ayant une activité de commerce de détail ou de gros (à l'exclusion du commerce de gros industriel),
- les entreprises de moins de 20 salariés,
- les entreprises ne relevant pas d'une chaîne de franchisés ou de commerces intégrés,
- les entreprises ayant une activité à caractère de service de proximité.

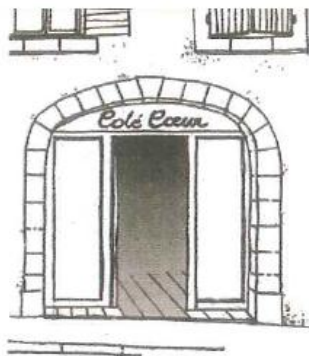
Sont exclus de la mesure :

- les entreprises relevant d'une chaîne de franchisés ou de commerces intégrés,
- les entreprises du secteur bancaire, les services, les assurances et les professions libérales.

Conditions d'octroi de la subvention :

Les vitrines devront respecter l'ordonnancement des façades. Elles ne devront ni masquer, ni détruire des éléments de décor du bâtiment.

Les styles de devanture pourront être de type traditionnel (vitrine avec coffre en bois) ou de type contemporain (vitrine installée en feuillure).



Vitrine en feuillure



Vitrine avec coffre bois

Les matériaux utilisés sont le bois ou le métal (PVC à exclure).

Les caissons lumineux sont interdits



Montant de la subvention :

La subvention représente 30 % du montant hors taxes des travaux, elle est plafonnée à 10000 € (majoration incluse).

Elle peut être majorée dans certaines conditions :

	Eléments supplémentaire à considérer	Subvention
Travaux sur la vitrine	- restauration et mise en valeur de devantures anciennes présentant une qualité architecturale ou un intérêt particulier	Majoration de 5 %
Travaux destinés à assurer la sécurité du commerce	- installation de volets roulants de protection, y compris ceux à maille, à l'intérieur des locaux uniquement. - autres systèmes de protection: volets ou panneaux bois, grilles en ferronnerie ou vitrages sécurisés.	Majoration de 5 %
Climatisations	<u>La pose de climatiseur en saillie sur la façade est interdite</u> - encastrement de l'appareil avec pose d'une grille ou de volets ajourés en bois ou en métal - installation de l'appareil dans un endroit non perçu depuis l'espace public - installation d'un appareil sans groupe extérieur - installation d'une grille masquant le climatiseur (uniquement sur les systèmes existants)	Majoration de 5 % Majoration de 2 %
Accessibilité	Travaux de mise en accessibilité du commerce (accès du Domaine Public au commerce)	Majoration de 5 %
Enseignes	le bois peint, la ferronnerie ou l'aluminium laqué, les lettres peintes	Majoration de 5%

La subvention sera versée sur présentation de factures acquittées, après vérification de la conformité des travaux.



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/09/2.8

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILLIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO.

REPRESENTEES :

Michel OLLAGNIER représenté par M. le Maire
Brigitte CREVET représentée par Christine DEL NERO
Florence GARRONE représentée par Michel THUILLIER
Thierry AKSOUL représenté par Nicole BERNARDINI
Hélène CAREN représentée par Dominique RIGHI
Stanislas ROQUEBERT représenté par Delphine GROSSO
Ombeline LOMPRES représentée par Carine GINZAC

ABSENT :

Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>

OBJET : Rétrocession du fonds de commerce suite à un appel à candidature situé dans l'immeuble sis 18 Avenue Georges Clémenceau à Ollioules

Madame Christine Del Nero, 1ère adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune a institué le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux par une délibération du 19/12/2016 n°16/12/2.3 (articles L.214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)



La commune a procédé à la préemption du fonds de commerce du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 18 Avenue Georges Clémenceau à Ollioules, et ayant pour objet la réparation de véhicules motorisés.

En application de l'article L 214-2 du code de l'urbanisme, la ville doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation, rétrocéder le fonds de commerce à une entreprise immatriculée au registre du commerce.

Le fonds de commerce a été acquis par la ville le 29 septembre 2023.

Avant la rétrocession du fonds de commerce, la mairie publie un avis de rétrocession qui comporte les éléments mentionnés à l'article R214-12. L'avis de rétrocession a été publié du 1^{er} août 2025 au 22 août 2025 inclus.

La délibération avant publicité a permis de valider le cahier des charges de cession du fonds de commerce.

A cet affichage, la ville a reçu une candidature de la part du représentant de l'entreprise Velorenov.

La SAS Velorenov est représentée par Monsieur Erick Briens, le siège social est domicilié au 18 Avenue Georges Clémenceau à Ollioules, l'entreprise est immatriculée depuis le 13 janvier 2025.

La société Velorenov candidate à la reprise du fonds, a présente un projet commercial conforme aux objectifs de redynamisation :

- Il s'agit d'un service de proximité spécialisée dans l'entretien et la rénovation de vélos, incluant une option d'électrification
- Développer le principe du « Bike Café » permettant de créer un espace e faveur du lien social.

L'entreprise Velorenov est installée dans le local depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le fonds de commerce acquis par la commune n'a pas été exploité entre l'acquisition et le 1^{er} janvier 2025. Pour soutenir l'installation de l'activité il est proposé au conseil municipal de céder le fonds de commerce pour un montant symbolique de 1€ au bénéfice de Velorenov.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les articles R.214-11 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la rétrocession des fonds de commerces,



VU la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016 Ins sur les fonds de commerce

VU le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce situé au 18 avenue Clémenceau publier du 1^{er} aout 2025 au 22 aout 2025 inclus.

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la cession du fonds de commerce au profit de Velorenov domiciliée 18 Avenue Georges Clémenceau à Ollioules, pour le prix de 1€ symbolique.
2. AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession.
3. DIT que les frais de notaire seront à la charge du preneur.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/09/2.9

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILLIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO.

REPRESENTEES :

Michel OLLAGNIER représenté par M. le Maire
Brigitte CREVET représentée par Christine DEL NERO
Florence GARRONE représentée par Michel THUILLIER
Thierry AKSOUL représenté par Nicole BERNARDINI
Hélène CAREN représentée par Dominique RIGHI
Stanislas ROQUEBERT représenté par Delphine GROSSO
Ombeline LOMPRES représentée par Carine GINZAC

ABSENT :

Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> : 2	<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :	

OBJET : Partenariat Ville d'Ollioules / Erilia pour la réalisation de logements en Bail Réel et solidaire (BRS) et ajout d'une parcelle en totalité à la cession (BH 79)

Madame Christine DEL NERO, 1ère adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la ville souhaite :

- Procéder à la cession des parcelles communales cadastrées BH 76, 77, 78 et BH 79 (en partie), situées chemin de la rouquette au prix de 480 000 €, pour la réalisation d'une opération en bail réel solidaire au profit d'Erilia pour la réalisation de 12 logements. Cette première délibération a été approuvée en 2021 sous la référence 21/05/2.4.



- Ajouter à cet acte la création d'une servitude de cour commune d'une largeur de 4m sur la parcelle BH80 suivant le plan annexé. Cette servitude de cours communes aura pour fonds dominant le lot A (destiné à la vente au profit de ERILIA) et le fonds servant sera le lot B (propriété communale). La constitution d'une servitude de cours commune a pour incidence de modifier les règles de prospect imposées par le PLU. Cette deuxième délibération a été approuvée en 2024 sous la référence 24/06/2.4.
- Ajouter à cet acte l'ajout d'une servitude de passage sur l'emprise de la servitude de cour commune située sur la parcelle (BH 80) permettant l'accès au système d'assainissement non collectif pour son entretien.

A l'occasion de la délibération n°21/05/2.4, le conseil municipal avait autorisé la cession de la parcelle BH 79 pour partie.

La parcelle BH 79 se situe sur deux zones du PLU, environ 200m² se situent en zone UTb, et 300m² se trouvent en zone Ap.

Pour réaliser son projet, la société Erilia a besoin de maîtriser l'ensemble de la parcelle BH 79, afin de disposer des espaces de pleines terres et libres imposés par la réglementation en vigueur

De plus, lors de la consultation du pôle domanial en 2022, ayant permis l'évaluation du prix de cession, la parcelle BH 79 avait été prise en compte dans sa totalité.

Il est donc proposé au conseil de céder la parcelle BH 79 dans son intégralité, portant la superficie totale à céder à environ 2 600m²

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale du 06 juillet 2022 et prorogé le 02/04/2024

VU la délibération municipale n°21/05/2.4

VU la délibération municipale n°24/06/2.4

VU la délibération municipale n°25/07/2.12

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la cession de la parcelle BH 79 en totalité
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**

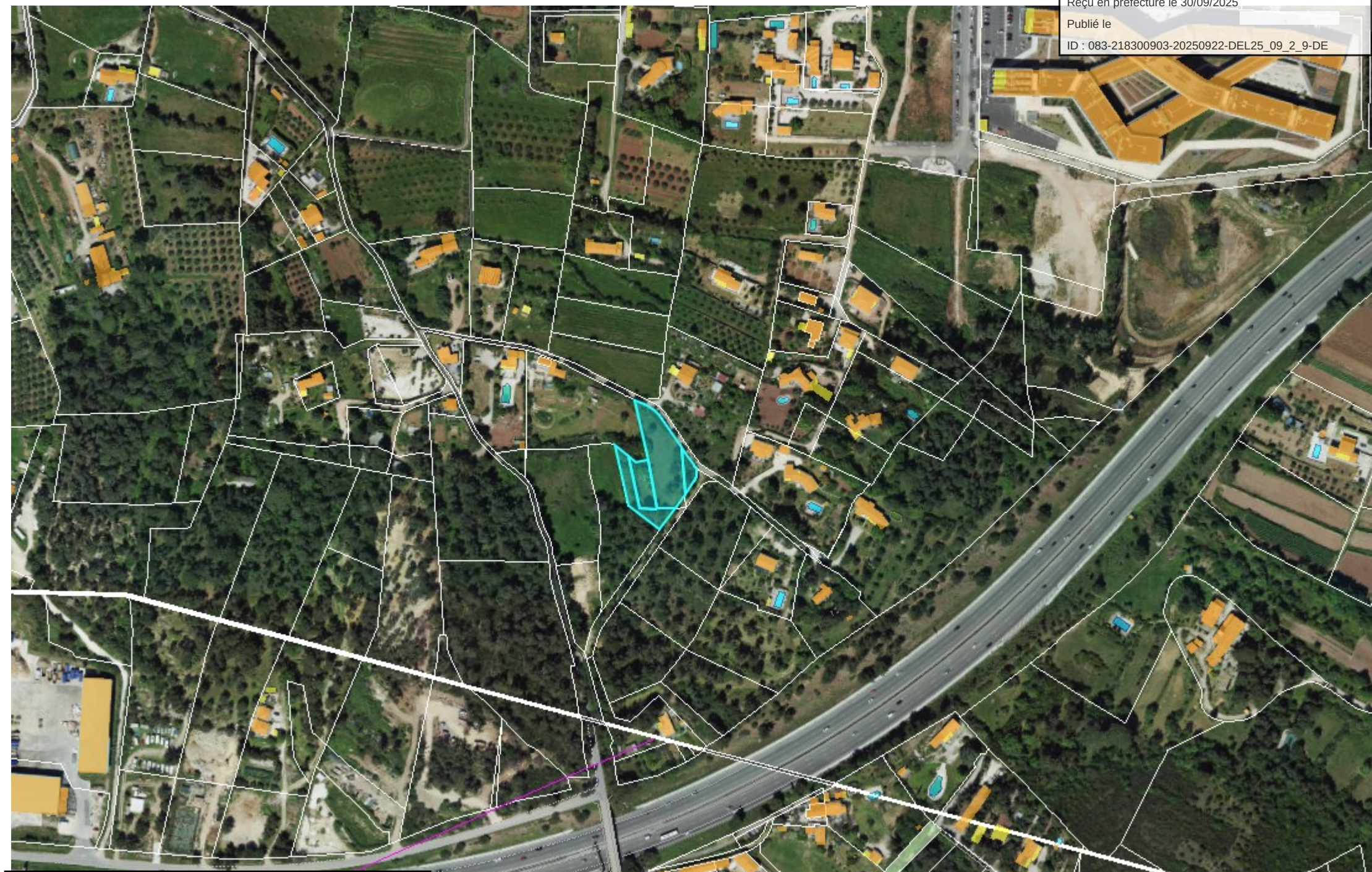


Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 083-218300903-20250922-DEL25_09_2_9-DE



Publié le : 30/09/2025 11:22 (Europe/Paris)

Collectivité : Ollioules

https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/40892



Direction Générale des Finances Publiques

Le 02/04/2024

Direction départementale des Finances publiques
Du Var

Pôle d'évaluation domaniale de

Place Besagne CS 91409
83056 TOULON CEDEX

téléphone : 04.94.03.81.35
mél. : ddip83.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques du VAR

à

POUR NOUS JOINDRE

COMMUNE D OLLIOULES

Affaire suivie par : François ROUSSEAU

téléphone : 04.94.03.81.15
courriel : francois.rousseau@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS: 117103488

Réf OSE : 2024-83090-24802

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis n° 2022-83090-45929

Par une saisine du 28/03/2024, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale du terrain sis Chemin de la Rouquette 83190 Ollioules, parcelles BH 76, 77, 78 et 79 en vue de sa cession.

En effet, vous indiquez que le précédent avis du 06/07/2022 (n°2022-83090-45929) est désormais révolu. Par ailleurs, vous précisez qu'aucune modification concernant le bien n'est intervenue depuis la précédente évaluation par le PED et qu'un accord a été trouvé avec l'acquéreur potentiel autour de la valeur estimée par nos services.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à 494 000 € HT, hors droits et charges, est reconduite.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques et par délégation,

L'Évaluateur



François ROUSSEAU
Inspecteur des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

7300 - SD

Publié le

ID : 083-218300903-20250922-DEL25_09_2_9-DE



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
Du Var**

Le 06/07/2022

Pôle d'évaluation domaniale

Place Besagne CS 91409
83056 TOULON CEDEX

téléphone : 04.94.03.81.35
mél. : ddfip83.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Var

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François ROUSSEAU

téléphone : 04.94.03.81.15
courriel : francois.rousseau@dgfip.finances.gouv.fr

ERILIA

Réf. DS: 9018582

Réf LIDO/OSE : 2022-83090-45929

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Parcelles non bâties

Adresse du bien :

Chemin de la Rouquette, OLLIOULES

Département :

Var

Valeur vénale :

494 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



Publié le : 30/09/2025 11:22 (Europe/Paris)

Collectivité : Ollioules

https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/40892

1 - SERVICE CONSULTANT

ERILIA

affaire suivie par : AMESA ELODIE

2 - DATE

de consultation : 09/06/22

de réception : 09/06/22

de visite : Bien non visité

de dossier en état : 09/06/22

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation de quatre parcelles non bâties dans le cadre d'une acquisition par ERILIA pour une opération en Bail Réel Solidaire.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune d'Ollioules

Références cadastrales :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit
BH	76	184 m ²	Chemin de la Rouquette
	77	1 508 m ²	
	78	422 m ²	
	79	527 m ²	
TOTAL	2 641 m ²	2 428 m ²	



Description du bien :

Les parcelles se situent sis chemin de la Rouquette sur la commune de Six Fours Les Plages. Il s'agit de quatre parcelles non bâties formant un ensemble foncier.

ERILIA agréé Organisme de Foncier Solidaire (OFS), souhaite réaliser une opération de construction de 12 maisons individuelles et 24 emplacements de stationnement en extérieur. La Société ERILIA proposera via son OFS, des logements en accession sous le régime du Bail Réel Solidaire (BRS) à des ménages sous conditions de ressources PSLA et à prix cadrés, leur permettant ainsi d'accéder à la propriété dans des conditions abordables.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune d'Ollioules
- situation d'occupation : Libre

6 - URBANISME – RÉSEAUX

PLU de la commune d'Ollioules :

Zone Utb :

Il s'agit d'un quartier d'entreprises à vocation principale d'accueil d'activités technopolitaines (bureaux, recherche, enseignant ...)

Elle comprend trois secteurs :

UTa : destiné à l'accueil des implantations technopolitaines et des services associés

UTb : destiné à l'accueil d'un habitat résidentiel s'inscrivant en complémentarité des implantations technopolitaines

UTi : soumis à des conditions spéciales (inondabilité)

En secteur UTb sont autorisés les occupations suivantes :

- les constructions à usage d'habitation et d'équipement public, collectifs ou privés nécessaires à la viabilité des constructions concernés.
- la création, l'extension ou la transformation de constructions abritant des installations soumises à la législation des établissements classés pour la protection de l'environnement sous réserve que ces installations soient nécessaires au fonctionnement de la zone.
- les installations et ouvrages techniques en faveur des économies d'énergie, sous réserve de leur bonne intégration à la volumétrie et à l'architecture des constructions et du respect du paysage et de l'environnement.

Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : en secteur UTb – en respectant une distance de minimum de 8 m de l'axe de la chaussée d'une voie privée et 10 m de l'axe des voies publiques. Cette disposition ne s'applique pas en cas d'extension, de surélévation ou de changement de destination d'une construction existante située à une distance moindre, à condition de ne pas constituer une gêne pour la sécurité publique et de présenter une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel.

Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives : en secteur Utb- 4 m minimum



Emprise au sol : 30 %

Hauteur maximale des constructions : 7 m

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans Objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode du CAR Promoteur : Elle consiste à déterminer la somme maximale qui peut être affectée à l'acquisition du foncier par un promoteur immobilier, après avoir soustrait du prix prévisionnel de vente d'une opération projetée, les différents coûts grevant l'opération. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car le bien à évaluer s'insère dans un programme de constructions.

Valeur vénale projet estimée : 494 000 €

Une marge de 10 % est laissée à la libre appréciation du consultant.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.



Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,

L'Évaluateur



François ROUSSEAU
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/09/3.1

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILLIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO.

REPRESENTES :

Michel OLLAGNIER représenté par M. le Maire
Brigitte CREVET représentée par Christine DEL NERO
Florence GARRONE représentée par Michel THUILLIER
Thierry AKSOUL représenté par Nicole BERNARDINI
Hélène CAREN représentée par Dominique RIGHI
Stanislas ROQUEBERT représenté par Delphine GROSSO
Ombeline LOMPRES représentée par Carine GINZAC

ABSENT :

Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>

OBJET : Attribution de subventions aux associations et organismes divers

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions exceptionnelles et diverses.

• **Subventions sociales**

- CCAS (420/65748)
Solde subvention d'équilibre

10 000,00 €



• Subventions au C.I.L. – 515/65748

- CIL Les Collines 149,70 €
Achat motopompe M. PIETRI
- CIL Est Ollioulais 164,70 €
Achat motopompe M. LEBLANC
- CIL La Tourelle 83,98 €
Achat broyeur M. ROBIN

• Subventions exceptionnelles – 028/65748

- Association 1001 truffes 300,00 €
Convention fourrière - complément
- Association des Maires de l'Aude 2 500,00 €
« Solidarité communes - incendie août 2025 »
- ESJ La Cordeille 500,00 €
82^{ème} anniversaire de la Libération et
du Débarquement de Provence
- Amicale des Sapeurs-pompiers 1 000,00 €
Cinquantième de la création du corps d'Ollioules

• Subventions socio-éducatives – 201/65748

- Stage Etudes aux Pays Bas 300,00 €
B. MOLINIER
- Stage Etudes en Espagne 300,00 €
A. D'ANTONIO

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/09/3.2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILLIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO.

REPRESENTEES :

Michel OLLAGNIER représenté par M. le Maire
Brigitte CREVET représentée par Christine DEL NERO
Florence GARRONE représentée par Michel THUILLIER
Thierry AKSOUL représenté par Nicole BERNARDINI
Hélène CAREN représentée par Dominique RIGHI
Stanislas ROQUEBERT représenté par Delphine GROSSO
Ombeline LOMPRES représentée par Carine GINZAC

ABSENT :

Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE</u> : 2
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :	

OBJET : Externat Saint Joseph : fixation de la participation servie par la Ville – Année 2025/2026

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la commune détermine librement le montant du forfait en couverture de sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'Externat Saint Joseph.

Ce forfait annuel est versé trimestriellement sous forme de subvention à réception des effectifs ollioulais scolarisés (écoles primaires). Chaque versement trimestriel est réalisé à l'appui d'une délibération du conseil municipal.



Pour l'exercice 2024/2025, la participation a été arrêtée à 534 € par an et par élève, soit 178 € par trimestre. Pour l'année scolaire 2025/2026, celle-ci est proposée à hauteur de 540 €, soit 180 € par trimestre.

Il est précisé que sur la base d'un effectif théorique de 141 élèves ollioulais (effectif n-1), la dépense prévisionnelle s'élève à 76 140 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir l'Externat Saint Joseph pour une participation aux dépenses de fonctionnement,

CONSIDERANT que cette participation ne concerne que les enfants ollioulais scolarisés en maternelle et élémentaire,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. FIXE la participation versée à l'Externat Saint Joseph à 540 € par an, soit 180 € par trimestre et par enfant.
2. DIT que cette participation sera versée trimestriellement sur production d'un état des effectifs scolarisés.
3. DIT que cette aide trimestrielle sera réalisée à l'appui d'une délibération.
4. DIT que cette dépense est prévue aux budgets 2025 & 2026 au 201/65748.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/09/3.3

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anais HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO.

REPRESENTEES :

Michel OLLAGNIER représenté par M. le Maire
Brigitte CREVET représentée par Christine DEL NERO
Florence GARRONE représentée par Michel THUILIER
Thierry AKSOUL représenté par Nicole BERNARDINI
Hélène CAREN représentée par Dominique RIGHI
Stanislas ROQUEBERT représenté par Delphine GROSSO
Ombeline LOMPRES représentée par Carine GINZAC

ABSENT :

Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anais HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE</u> : 2
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :	

OBJET : Externat Saint Joseph : participation communale aux frais de
demi-pension servie aux enfants ollioulais (enseignement primaire)
Année 2025/2026

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la Ville de conforter son soutien à l'Externat Saint Joseph par une aide à la demi-pension pour les enfants ollioulais des classes de primaire. Cette aide est cumulative avec la participation aux dépenses de fonctionnement versée à l'école.



L'aide à la demi-pension est assise sur un montant unitaire proposé à 1,26 € en 2025/2026 contre 1,25 € en 2024/2025. L'Externat Saint Joseph est invité, dès qu'il en a connaissance, à transmettre à la Ville l'état précis des effectifs des demi-pensionnaires des écoles primaires.

A titre d'exemple, pour 2024/2025, la dépense au titre des effectifs s'est élevée à 22 828,40 € avec le même effectif demi-pensionnaire, la dépense prévisionnelle est estimée à 23 011,03 €.

Pour l'année scolaire 2025/2026, l'aide à la demi-pension sera versée après délibération présentée au 1^{er} conseil municipal de 2026 sur la base d'un effectif demi-pensionnaire précisément produit par l'école et validé par la Ville.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de maintenir son aide à la demi-pension pour les enfants demi-pensionnaires ollioulais (écoles primaires),

CONSIDERANT que cette aide sera réalisée sur production d'un état nominatif précis des enfants ollioulais demi-pensionnaires,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le montant de l'aide unitaire par repas servi par la Ville à 1,26 € (contre 1,25 € en 2024/2025).
2. DIT que cette aide versée en 2026 fera l'objet d'une délibération au 1^{er} conseil municipal de ce même exercice.
3. DIT que la délibération accordant la subvention sera proposée sous contrôle des effectifs demi-pensionnaires déclarés.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/09/3.4

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILLIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO.

REPRESENTES :

Michel OLLAGNIER représenté par M. le Maire
Brigitte CREVET représentée par Christine DEL NERO
Florence GARRONE représentée par Michel THUILLIER
Thierry AKSOUL représenté par Nicole BERNARDINI
Hélène CAREN représentée par Dominique RIGHI
Stanislas ROQUEBERT représenté par Delphine GROSSO
Ombeline LOMPRES représentée par Carine GINZAC

ABSENT :

Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> NON	<u>POUR :</u> 30	<u>CONTRE :</u> 2
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>	

OBJET : Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Geneviève – année 2025/2026

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire confirme à l'assemblée que la commune entend conforter le versement de son aide à l'école Sainte Geneviève en couverture d'une participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Ce versement est arrêté pour l'année scolaire 2025/2026 à 540 € par an et par enfant ollioulais scolarisé contre 534 € l'année précédente. Cette participation annuelle est versée trimestriellement sur la base d'un effectif transmis par l'école Sainte Geneviève.



Chaque versement trimestriel se fera à l'appui d'une délibération du conseil municipal fixant le montant trimestriel à verser à l'école.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la dépense prévisionnelle est estimée à 50 220 € sur la base des effectifs de l'année en n-1.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention signée entre la Ville et l'école Sainte Geneviève du 11.09.2023,

CONSIDERANT la volonté de soutenir l'école Sainte Geneviève par une participation aux dépenses de fonctionnement,

CONSIDERANT que cette participation ne concerne que les enfants ollioulais,

CONSIDERANT que la participation par élève en parfaite comparabilité avec l'externat Saint Joseph, s'élève à 540 € par enfant et par an (180 €/trimestre),

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. FIXE la participation versée à l'école Sainte Geneviève à 540 € par an, soit 180 € par trimestre et par enfant.
2. DIT que cette participation sera versée trimestriellement.
3. DIT que cette participation sera versée sur production d'une délibération du conseil municipal.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/09/3.5

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILLIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO.

REPRESENTEES :

Michel OLLAGNIER représenté par M. le Maire
Brigitte CREVET représentée par Christine DEL NERO
Florence GARRONE représentée par Michel THUILLIER
Thierry AKSOUL représenté par Nicole BERNARDINI
Hélène CAREN représentée par Dominique RIGHI
Stanislas ROQUEBERT représenté par Delphine GROSSO
Ombeline LOMPRES représentée par Carine GINZAC

ABSENT :

Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 30

CONTRE : 2

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

OBJET : Ecole Sainte Geneviève : participation communale aux frais de demi-pension – Exercice 2025/2026

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que toujours dans l'axe d'une parfaite comparabilité entre les aides servies par la Ville à l'Externat Saint Joseph et l'école Sainte Geneviève, le conseil municipal est appelé à approuver une participation de la Ville aux frais de demi-pension de l'école Sainte Geneviève.

Pour l'école Sainte Geneviève, la participation servie par repas et par enfant ollioulais est arrêtée à 1,26 € (1,25 € en 2024/2025) pour l'année scolaire 2025/2026 en parfaite comparabilité avec l'aide servie à l'externat Saint Joseph.



Cette aide sera servie trimestriellement au regard des effectifs demi-pensionnaires déclarés et sur production d'une délibération du 1^{er} conseil municipal de 2026. Pour 2024/2025, la dépense s'est élevée à 16 292,50 €, pour l'année scolaire à venir sur la base d'un effectif identique, la dépense est estimée à 16 422,84 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville en comparabilité avec l'Externat Saint Joseph de maintenir son aide à la demi-pension pour les enfants demi-pensionnaires ollioulais scolarisés à l'école Sainte Geneviève,

CONSIDERANT que cette aide de 1,26 € par repas sera servie sur production d'une délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT que cette aide sera réalisée à l'appui d'un effectif demi-pensionnaire déclaré par l'école,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le montant de l'aide unitaire par repas à 1,26 € servie à l'école Sainte Geneviève (1,25 € en 2024/2025).
2. DIT que cette aide fera l'objet d'une délibération d'attribution au 1^{er} conseil municipal de 2026 sur production des effectifs demi-pensionnaires déclarés par l'école.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/09/3.6

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILLIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO.

REPRESENTEES :

Michel OLLAGNIER représenté par M. le Maire
Brigitte CREVET représentée par Christine DEL NERO
Florence GARRONE représentée par Michel THUILLIER
Thierry AKSOUL représenté par Nicole BERNARDINI
Hélène CAREN représentée par Dominique RIGHI
Stanislas ROQUEBERT représenté par Delphine GROSSO
Ombeline LOMPRES représentée par Carine GINZAC

ABSENT :

Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

OBJET : Frais de mission des élus locaux – Déplacement en AVALLON
pour le Congrès « Les plus Beaux Détours de France »

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune peut prendre en charge les frais de mission engagés par un élu local pour un déplacement hors les murs de la commune pour une circonstance particulière.

En l'espèce, Madame Hélène CAREN a été missionnée par Monsieur le Maire pour un déplacement en AVALLON du 20 mai au 23 mai pour le Congrès « Les plus Beaux Détours de France ».



A cet effet, il convient d'acter le remboursement des frais de séjours (hébergement et restauration).

- Madame Hélène CAREN

- Charges payées pour le séjour	395,31 €
- Remboursement effectué au titre de la délibération	350,00 €
- Surplus à rembourser	45,31 €

Il convient ainsi de prendre acte du remboursement à Madame CAREN de la somme de : 45,31 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020,

CONSIDERANT les frais engagés par Madame CAREN lors de son déplacement en AVALLON,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE le remboursement à Madame CAREN de la somme de 45,31 €.
2. DIT que la dépense est prévue au compte 65312.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance .



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/09/3.7

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILLIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO.

REPRESENTEES :

Michel OLLAGNIER représenté par M. le Maire
Brigitte CREVET représentée par Christine DEL NERO
Florence GARRONE représentée par Michel THUILLIER
Thierry AKSOUL représenté par Nicole BERNARDINI
Hélène CAREN représentée par Dominique RIGHI
Stanislas ROQUEBERT représenté par Delphine GROSSO
Ombeline LOMPRES représentée par Carine GINZAC

ABSENT :

Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 30

CONTRE : 2

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

OBJET : Reprise anticipée des Résultats de l'exercice 2024 dans le cadre du vote du Budget Primitif 2025 - Modification

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} Adjointe au Maire d'Ollioules, rappelle à l'assemblée que par délibération du 07.04.2025, le Conseil Municipal a approuvé le principe et la répartition concernant la reprise anticipée des résultats de 2024 pour 2025.

Cette délibération est proposée par une reprise des résultats pour le vote du Budget Primitif de l'exercice.



Après échange avec le Trésor Public, une divergence est apparue entre le résultat de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique arrêté à + 5 014 061,84 € et le résultat repris dans notre délibération du 07.04.2025 posé à + 5 013 899,84 €, soit une différence de 162 €.

Il convient donc de constater cet écart en modifiant notre tableau d'affectation ainsi qu'il suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2024		4 514 061,84	+ 4 514 061,84
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		500 000,00	+ 500 000,00
	Résultat à affecter		5 014 061,84	+5 014 061,84
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2024	5 473 810,15		- 5 473 810,15
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		7 225 921,62	+ 7 225 921,62
	Solde global d'exécution		+ 1 752 111,47	+ 1 752 111,47
RESTES A REALISER	Fonctionnement			
	Investissement	2 783 262,06	1 182 203,10	- 1 601 058,96
RESULTATS CUMULES 2024 APRES RAR				+ 5 165 114,35
REPRISE ANTICIPEE 2024	Prévision d'affectation en réserves (1068)		4 354 061,84	
	Report en fonctionnement en recettes (002)		660 000,00	
	Excédent d'investissement repris		1 752 111,47	

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°25/04/3.6 du 07.04.2025,

CONSIDERANT la nécessité de corriger le montant de l'excédent de fonctionnement repris par anticipation au BP 2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PREND ACTE de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 repris au Budget 2025 pour un montant de 5 014 061,84 €



LE MAIRE
Robert BENEVENTI

**Le ou la secrétaire
de séance**

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/09/4.1

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILLIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO.

REPRESENTES :

Michel OLLAGNIER représenté par M. le Maire
Brigitte CREVET représentée par Christine DEL NERO
Florence GARRONE représentée par Michel THUILLIER
Thierry AKSOUL représenté par Nicole BERNARDINI
Hélène CAREN représentée par Dominique RIGHI
Stanislas ROQUEBERT représenté par Delphine GROSSO
Ombeline LOMPRES représentée par Carine GINZAC

ABSENT :

Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>

OBJET : Convention de partenariat 2025-2026 entre la Ville et l'UFOLEP du Var - Renouvellement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal est sollicité pour le renouvellement d'une convention de partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique du Var (UFOLEP- Var).

Ce partenariat a permis la mise en œuvre d'actions éducatives et sportives de qualité favorisant l'accès de tous à la pratique d'activités physiques dans un cadre inclusif, citoyen et respectueux des valeurs de l'éducation populaire.

Le renouvellement de cette convention doit consolider la pratique sportive envers des publics ciblés jeunes ou moins jeunes.



Monsieur le Maire confirme que la convention fixe les engagements des parties avec notamment le versement par la Ville pour son affiliation à l'UFOLEP d'un soutien de 194 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention annexée.
2. DIT que la subvention allouée de 194 € sera versée par la Ville (article 6548).
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**



Convention de partenariat 2025-2026 **UFOLEP du Var**

ENTRE

Le Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique du Var, association loi de 1901 déclarée en préfecture de Toulon, dont le siège social est situé à 68 avenue Victor Agostini 83000 TOULON, dit « **UFOLEP du Var** »

ET,

la commune d'Ollioules, dont le siège social est situé au 7 avenue Général de Gaulle Ollioules 83190, représenté par M.Robert BENEVENTI dit « **partenaire** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la formalisation d'un partenariat avec l'UFOLEP du Var pour l'accompagnement dans la pratique d'activités physiques et sportives pour les habitants de son territoire.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'UFOLEP DU VAR

L'UFOLEP du Var s'engage à :

- Appliquer un tarif préférentiel sur les prestations sportives proposés au partenaire.
- Appliquer un tarif préférentiel pour toutes les réservations de structures relatives aux service de la mairie ayant lieu au dispositif du *Bok'R Concept* (Av. Albert Camus, 83200 Toulon), au dispositif du *Bike Park Garéoult* (44 Bd de la libération, 83136 Garéoult) et au dispositif de *La Mer Autrement* (Bd Edouard Herriot, 83400 Hyères).
- Appliquer un tarif préférentiel sur les formations Premiers Secours Citoyen.
- Faire bénéficier du prêt de matériel via l'Espace R sous réserve de la signature de la convention relative.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à :

- Verser à l'UFOLEP du Var la somme de 194€ au titre de son affiliation pour la saison 2025/2026 dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture.
- S'assurer que les pratiquants ne présentent pas de contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives en fournissant un certificat médical pour les adultes ou faire remplir un QDS pour les mineurs.
- Participer à la vie fédérale de l'UFOLEP, notamment à l'Assemblée Générale annuelle.
- Respecter la déontologie du sport, les textes fédéraux et les valeurs de l'UFOLEP du Var.



ARTICLE 4 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Aucune garantie d'assurance n'est accordée à au partenaire, structure non associative signataire, et aux personnes physiques.
Conformément aux obligations issues des dispositions du Code du Sport (Articles L.321.1 et suivants) l'association sportive UFOLEP signataire est dans l'obligation de souscrire des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle des participants.
Le comité départemental UFOLEP s'engage à souscrire les garanties d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses préposés, qu'ils soient bénévoles, salariés ou non, vis-à-vis des tiers et des participants aux activités.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat est signée pour la saison 2025/2026 à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 6 – EVALUATION DU PARTENARIAT

Cette convention fera l'objet d'une évaluation au mois d'août 2026 à l'initiative de l'UFOLEP du Var afin de faire un point et convenir des conditions d'une éventuelle reconduction.

ARTICLE 7 – MODIFICATION-REVISION

La présente convention pourra être modifiée ou révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification ou révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de dysfonctionnement et de manquement aux obligations respectives inscrites dans cette convention, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution du présent accord. A défaut de résolution amiable, le désaccord persistant, chacune des parties se réserve le droit de suspendre et de résilier la convention par simple lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Toulon, en deux exemplaires,
Le 09/07/2025

Pour l'UFOLEP du Var

M. Denis FABRE
Le Président
LES SPORTS / AUTREMENT
VAR
88 avenue Victor Agostini - 83 000 TOULON
04 94 24 72 93 www.ufolep83.org
Siret : 39939711600019

Pour la commune d'Ollioules



Demande d'affiliation d'une structure non associative à l'UFOLEP et à la Ligue de l'enseignement

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

Du 1er septembre au 31 août
ID : 083-218300903-20250922-DEL25_09_4_1-DE

2025/2026

www.ufolep.org

Nom de la structure **Mairie d'Ollioules**
Adresse du siège social **2 Place Marius TROTOBAS**
Espace Pierre PUGET
Code postal **83190**
Ville
Téléphone **04.94.30.41.41**
N° SIRET **21830090300018**
Email **contact@ollioules.fr**
Site internet

Coordonnées d'un.e dirigeant.e

Nom d'usage **BENEVENTI**
Prénoms **Robert**
Civilité ☒ Monsieur ☐ Madame Date de naissance
Adresse **7 Avenue du General de Gaulle 83190**
Code postal **OLLIOULES**
Ville
Téléphone **04.94.30.41.41**
Email **secretariat.maire@ollioules.fr**

Correspondant.e

Nom d'usage **COLLICELLI**
Prénoms **Fanny**
Civilité ☐ Monsieur ☒ Madame Date de naissance
Adresse **2 Place Marius TROTOBAS**
Code postal **83190 OLLIOULES**
Ville
Téléphone **04.94.30.41.14**
Email **fcollicelli@ollioules.fr**

Emploi

Votre structure est-elle employeuse ? ☐ Non ☐ Oui, précisez :
- votre convention collective ☐ Eclat ☐ Sport ☐ Autre, précisez :
- le nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein)

Caractéristiques

Est-ce que votre structure intervient ?

- ☐ En Quartier de la politique de la ville
☐ En Zones France ruralités revitalisation

Quelle est la nature juridique de votre structure ?

- ☒ Collectivité territoriale
☐ Comité d'entreprise
☐ Etablissement du second degré
☐ Etablissement public d'administration
☐ SCIC-SCOP ou entreprise à but lucratif
☐ Groupement ou collectif
☐ Autre, précisez :

Quelle est la thématique de la structure ?

- ☐ Développement des APS
☐ Education par le sport
☐ Insertion sociale et professionnelle

Participation aux dispositifs fédéraux

Date de la signature de la convention avec l'Ufolep :

A quels dispositifs souhaitez-vous participer ?

- ☐ AMR (A Mon Rythme) ☐ Société en Mouvement
☐ Cités Educatives ☐ Toutes Sportives
☐ Engagé.e ☐ Ufo3S
☐ Événementiel ☐ Ufogames
☐ Opération découverte ☐ Ufolep Playa tour
☐ Parcours Coordonné ☐ Ufostreet
☐ Primo Sport
☐ Séjours Socio Sportifs

(Détaillez précisément la liste des activités pratiquées dans le cadre des dispositifs fédéraux Ufolep. Pour plus d'information, contactez votre Comité Ufolep)

Choix de l'affiliation

L'Ufolep vous propose de choisir parmi les 2 formules d'affiliation celle qui conviendra le mieux à vos activités cette saison.

Il vous sera possible de modifier en cours de saison votre affiliation pour souscrire la formule supérieure.

☒ L'affiliation Ufolep

Les structures non associatives bénéficiant des services de l'Ufolep.

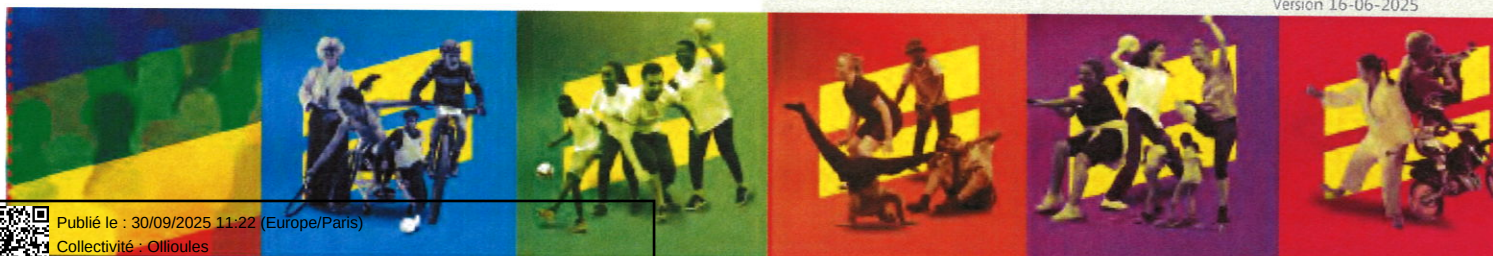
☐ L'affiliation Ufolep PRO

Pour les structures non associatives qui veulent plus que l'affiliation Ufolep. Cotation RC selon le chiffre d'affaires (totalité des produits de l'année N-1) : €

Fédération sportive de

la ligue de
l'enseignement
un sport pour l'école et le territoire

Version 16-06-2025



Publié le : 30/09/2025 11:22 (Europe/Paris)

Collectivité : Ollioules

https://www.intramuros.org/ollioules/documents_administratifs/40892

Vos activités 25/26

Parmi les activités proposées par l'Ufolep aux participants.es TIPO, quelles sont les activités que vous aller proposer cette saison ?

- ☐ Accro-Basket - 26030
- ☐ Activités aquatiques d'entretien - 21001
- ☐ Activités de la forme - pratique douce - 22012
- ☐ Activités de la forme - pratiques cardio - 22013
- ☐ Aikido - 23011
- ☐ Arbalète - 26031
- ☐ Arts du cirque - 27001
- ☐ Athlétisme - 27002
- ☐ Autre Danse (urbaine, classique,...) - 22020
- ☐ Autres activités nautiques non motorisées - 21010
- ☐ Autres arts martiaux - 23013
- ☐ Badminton - 27003
- ☐ Base-ball - 25001
- ☐ Basket ball - 25002
- ☐ Baskin - 25019
- ☐ Billard - 22001
- ☐ Boomerang - 24001
- ☐ Boules - 27004
- ☐ Bowling - 22002
- ☐ Boxe éducative - 23020
- ☐ Boxe française - 23021
- ☐ Boxe française - 23021
- ☐ Caisse à savon - 26032
- ☐ Canne de combat - 22027
- ☐ Canoë-kayak - 21020
- ☐ Capoeira - 23014
- ☐ Cerf-volant - 24002
- ☐ Char à voile - 21011
- ☐ Cheerleading - 25022
- ☐ Course d'orientation - 27020
- ☐ Course de pneu - 22028
- ☐ Course hors stade - 27021
- ☐ Cricket - 22014
- ☐ Croquet - 22021
- ☐ Danse sportive - 22003
- ☐ Double Dutch - 22022
- ☐ Echasse urbaine - 26033
- ☐ Ecole Multisports enfant - 29202
- ☐ Epreuves combinées/raid multi-activités - 26020
- ☐ Escalade-Grimpe arbre - Slackline - 26003
- ☐ Escrime - 27005
- ☐ Esport - 22011
- ☐ Eveil corporel - Ufobaby 22023
- ☐ Flag - 26040
- ☐ Floorball - 25015
- ☐ Football - 25003
- ☐ Football Américain - 25016
- ☐ Football de table - 22024
- ☐ Futsal - 25004
- ☐ Golf et activités golifiques - 26004
- ☐ Gymnastique artistique - 27030
- ☐ Gymnastique rythmique sportive - 27031

- ☐ Haltérophilie - force athlétique - 27006
- ☐ Hand-ball - 25005
- ☐ Hockey sur gazon - 25006
- ☐ Hockey sur glace - 25007
- ☐ Homeball - 25024
- ☐ Inter-cross / Lacross - 25008
- ☐ Ju Jitsu - 26034
- ☐ Judo - 23010
- ☐ Karaté - 23012
- ☐ Kin-ball - 25014
- ☐ Korfbal - 25009
- ☐ Lancer de haches et couteaux - 23022
- ☐ Lance pierre - 27033
- ☐ Luites traditionnelles - 26035
- ☐ Marche aquatique - 29045
- ☐ Marche nordique - 22025
- ☐ Marche sportive - 27022
- ☐ Match d'improvisation théâtrale - 22010
- ☐ Modélisme aérien (- 25 Kg) - 24010
- ☐ Modélisme naval - 24012
- ☐ Modélisme roulant - 24013
- ☐ Multisports - 29130
- ☐ Musculation - Renforcement musculaire 24014
- ☐ Natation - 21002
- ☐ Oshukai - 25021
- ☐ Parcours Ninja - 25023
- ☐ Parkour - 29039
- ☐ Patinage sur glace - 26005
- ☐ Pêche - 22026
- ☐ Pétaque - 27007
- ☐ Pickleball - 25020
- ☐ Polo Bike - 26017
- ☐ Rafting - 29040
- ☐ Randonnées pédestres - 22006
- ☐ Raquette neige - 22009
- ☐ Roller - 28003
- ☐ Rugby - 25010
- ☐ Running - 22005
- ☐ Sarbacane - 27014
- ☐ Skate - 28005
- ☐ Ski alpin - 28020
- ☐ Ski de fond - de randonnée - 28021
- ☐ Sophrologie - 22008
- ☐ Speed ball - 26041
- ☐ Sports locaux ou traditionnels - 26002
- ☐ Squash - 27013
- ☐ Street Hockey - 26036
- ☐ Surf et autres activités neige - 28022
- ☐ Tai - Chi-Chuan - 23015
- ☐ Tchoukball - 26037
- ☐ Tennis - 27008
- ☐ Tennis de table - 27009
- ☐ Tir - 27010
- ☐ Tir à l'arc - 27011
- ☐ Trail - 22029
- ☐ Trampoline - 27032
- ☐ Trotinette - 26038
- ☐ Twirling baton - 27012
- ☐ Urban fitness - 25018

Assurance fédérale

Conformément au Code du Sport (Article L321-1), l'UFOLEP, en tant que Fédération Sportive, a souscrit un contrat Responsabilité Civile N° 11254801604 par l'Intermédiaire de Marsh auprès d'AXA. Le Code du Sport exige que ce contrat couvre la Responsabilité Civile des préposés salariés, des bénévoles et des pratiquants sportifs licenciés. Ce contrat est souscrit par l'UFOLEP pour le compte de ses associations et structures affiliées.

Votre affiliation à l'UFOLEP permet de bénéficier d'une couverture Responsabilité Civile dans le cadre des activités proposées et encadrées par l'UFOLEP ou une association affiliée à l'UFOLEP.

L'affiliation UFOLEP Pro intègre une couverture «Individuelle Accidents» pour les participants à vos activités, en complément des garanties acquises avec l'affiliation de base (Responsabilité Civile dans le cadre des activités proposées et encadrées par l'UFOLEP ou une association affiliée à l'UFOLEP).

Des assurances complémentaires à celles-ci peuvent être souscrites auprès de l'assureur de votre choix.

Ces assurances et bulletins de souscription sont accessibles sur le site internet dédié, et imprimables dans le guide des clubs. Pour plus d'informations assurencesufolep@marsh.com

Signature du demandeur

(La date de démarrage de votre affiliation à l'Ufolep pour la saison 2025/26 sera la date à laquelle le comité Ufolep départemental aura validé votre dossier. A partir de cette date vous pourrez demander la délivrance de titre de participation tipo).

☒ J'atteste avoir reçu l'autorisation des responsables de la structure de communiquer leurs informations personnelles dans ce document.

Nom date et signature

Robert BENEVENTI
Maire d'Ollioules



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 083-218300903-20250922-DEL25_09_4_1-DE

Les données à caractère personnel recueillies par La Ligue de l'Enseignement font l'objet de traitements dont les finalités sont les suivantes : Réception et gestion de la demande d'inscription / Gestion du processus d'affiliation de l'Association / Gestion de l'adhésion des membres de l'association / Suivi et amélioration de la relation partenariale / Transmission d'informations sur les services et prestations de l'Enseignement / Respect de l'obligation de lutte contre la fraude / Blanchiment d'argent et la lutte contre le terrorisme

Vous disposez des droits suivants sur vos données personnelles : que vous pouvez exercer à tout moment à l'adresse suivante : dpdo@ligue.org / Droit d'accès et de rectification / Droit de suppression / Droit d'opposition / Droit à la portabilité de vos données / Droit de limitation des données personnelles / Droit de retirer votre consentement / Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL / Droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé des données

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/09/4.2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILLIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO.

REPRESENTEES :

Michel OLLAGNIER représenté par M. le Maire
Brigitte CREVET représentée par Christine DEL NERO
Florence GARRONE représentée par Michel THUILLIER
Thierry AKSOUL représenté par Nicole BERNARDINI
Hélène CAREN représentée par Dominique RIGHI
Stanislas ROQUEBERT représenté par Delphine GROSSO
Ombeline LOMPRES représentée par Carine GINZAC

ABSENT :

Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>

OBJET : Demande de Fonds Vert dans le cadre du dispositif « Aide aux maires bâtisseurs en PACA » pour la création de 13 logements locatifs sociaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Gouvernement et les parlementaires, par la loi des finances 2025, ont souhaité soutenir activement la production de logements notamment en soutenant les maires bâtisseurs dans le cadre du dispositif national Fonds Vert « Aide aux maires bâtisseurs » pour la production de logements sociaux.



Cette aide nationale a subi une adaptation par l'application du principe de déconcentration. La Préfecture de Région PACA encourage donc sur son territoire la production de logements locatifs sociaux pour toutes les opérations d'acquisition-amélioration de logements sociaux agréées en PLAI et PLUS au titre de l'année 2025 dans les communes du Var dotées de contrats de mixité sociale ayant atteint au moins 20 % de leur objectif triennal 2023-2025 sur les années 2023 et 2024 moyennant le versement d'une aide d'un montant de 4.000 € par logement social créé.

Il est aussi important de préciser que l'« Aide aux maires bâtisseurs en PACA » est cumulable avec le subventionnement de base octroyé par les services de l'Etat ainsi que les nouveaux bonus de subventions « bonus recyclage foncier » versés auprès des bailleurs sociaux et des communes au titre de l'acquisition-amélioration dans le département du Var.

Partant, la Commune d'Ollioules souhaite inscrire, auprès des services de l'Etat au titre de l'année 2025, 13 logements locatifs sociaux répartis sur 8 immeubles et habitations en centre-ville et à proximité immédiate acquis, à savoir :

- 1 logement locatif social PLUS sis 36 rue Nationale
- 2 logements locatifs sociaux PLUS sis 14 avenue Anatole France
- 1 logement locatif social PLUS sis 21 avenue Anatole France
- 2 logements locatifs sociaux PLUS et 1 logement locatif social PLAI sis 8 rue Wolfgang Amadeus Mozart
- 2 logements locatif sociaux PLUS sis 4 rue Gabriel Péri
- 1 logement locatif social PLUS sis 110 chemin Saint Roch
- 1 logement locatif social PLUS sis 365 chemin de la Castellane
- 2 logements locatifs sociaux PLUS sis 1217 avenue Jean Monnet

L'ASSEMBLEE,

VU le dispositif national Fonds Vert « Aide aux maires bâtisseurs » ;

VU l'adaptation de cette aide en PACA par la préfecture de Région PACA pour tous les projets portés par les organismes HLM et les communes permettant la création de logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- SOLLICITE une aide financière d'un montant de 52.000 € au titre de l'« Aide aux maires bâtisseurs en PACA » pour la création de 13 logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration.
- AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Le ou la secrétaire
de séance



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/09/4.3

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO.

REPRESENTES :

Michel OLLAGNIER représenté par M. le Maire
Brigitte CREVET représentée par Christine DEL NERO
Florence GARRONE représentée par Michel THUILIER
Thierry AKSOUL représenté par Nicole BERNARDINI
Hélène CAREN représentée par Dominique RIGHI
Stanislas ROQUEBERT représenté par Delphine GROSSO
Ombeline LOMPRES représentée par Carine GINZAC

ABSENT :

Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :		<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :

OBJET : Demande de subvention auprès de la Métropole Provence Méditerranée au titre du Fonds de concours 2025 pour « la couverture de la tribune du stade de la Castellane »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au titre de l'année 2025, la Commune d'Ollioules sollicite la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » au titre du Fonds de Concours afin de soutenir le projet de couverture de la tribune au stade de la Castellane.



La Commune a réalisé depuis de nombreuses années sur le site de la Castellane un stade synthétique servant principalement à la pratique du rugby. Cette pelouse est aujourd'hui très utilisée et comprend une tribune non couverte régulièrement pourvue de spectateurs. Son exposition, sa fréquentation et son utilisation en diurne ont généré un besoin de couverture de cette tribune.

Un maître d'œuvre est désigné afin de préparer un projet qui devra être intégré au site sur le principe d'une toiture monopente. Par ailleurs, des calculs de charges sont nécessaires, la toiture devant supporter l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le budget prévisionnel de cette opération en phase de finalisation du DCE s'établit à 160.000 € H.T. Pour cela, la Commune d'Ollioules sollicite une aide financière d'un montant de 70.000 € auprès de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » au titre du Fonds de Concours 2025 selon le plan de financement suivant :

Métropole TPM	70.000 €
Autofinancement Ville d'Ollioules	90.000 €
TOTAL HT	160.000 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Fonds de Concours 2025 mis en place par la Métropole « Toulon Provence Méditerranée »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la demande d'aide financière d'un montant de 70.000 € auprès de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » dans le cadre du Fonds de Concours 2025 pour l'opération « Couverture de la tribune du stade de la Castellane ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 25/09/4.4

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025
L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 22 SEPTEMBRE à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT
33	25	7	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Christine DEL NERO, Michel THUILLIER, Nicole BERNARDINI, Dominique RIGHI, Laetitia QUILICI, Carine GINZAC, Didier MARTINA-FIESCHI, Delphine GROSSO, Guy PHILIPPEAUX, Nadine ALESSI, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Nathalie PESCHARD-LAUZIERE, Philippe CASTILLO, Valérie MASSENET, Katell LE BLEIZ, Julien ROCCHIA, Benoit ADET, Anaïs HATRET, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO, Catherine MAGADDINO.

REPRESENTEES :

Michel OLLAGNIER représenté par M. le Maire
Brigitte CREVET représentée par Christine DEL NERO
Florence GARRONE représentée par Michel THUILLIER
Thierry AKSOUL représenté par Nicole BERNARDINI
Hélène CAREN représentée par Dominique RIGHI
Stanislas ROQUEBERT représenté par Delphine GROSSO
Ombeline LOMPRES représentée par Carine GINZAC

ABSENT :

Patrick JOLI

Secrétaire de séance : Anaïs HATRET

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> :	<u>CONTRE</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :		<u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :

OBJET : Actualisation du TABLEAU DES EFFECTIFS création de poste

Madame Laetitia QUILICI adjointe au Maire, informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.



Considérant les besoins de créations de postes permettant de renforcer les équipes, Madame Laetitia QUILICI propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs des emplois à temps complet pour répondre aux besoins des services des sports en créant le poste suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS A TEMPS COMPLET :

FILIERE TECHNIQUE

1 poste d'adjoint technique

L'ASSEMBLEE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE

-ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié tel que joint en annexe,

-APPROUVE la création au tableau des effectifs de l'emploi précité

-DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget – chapitre 012

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**



Tableau des effectifs

Grade emplois	Catégorie	Poste occupé par un titulaire / contractuel	TC/TNC	ETP	Effectifs Budgétaires	Pourvu	Non Pourvu
Directeur Général des services	A	Titulaire	TC	1	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				48,94	48,94	38	12
Attaché Hors Classe	A	Titulaire	TC	1	1	1	
Total Attaché Hors Classe				1	1	1	0
Attaché principal	A	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	0	1
Total Attaché principal				4	4	4	0
Attaché	A	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	0	1
		Contractuel	TC	1	1	1	0
		Contractuel	TC	1	1	1	0
Total Attaché				6	6	5	1
Rédacteur Principal 1ere classe		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Rédacteur Principal 1ère classe				3	3	3	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	Titulaire	TC	1	1	0	1
		Titulaire	TC	1	1	0	1
Total Rédacteur Principal 2ème classe				2	2	0	2
Rédacteur	B	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Contractuel	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Rédacteur				9	9	7	2
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	Titulaire	TC	1	1	0	1
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TNC	0,57	0,57	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Adjoint Administratif principal 1ère classe				12,57	12,57	12	1
Adjoint Administratif principal 2ème classe		Titulaire	TNC	0,8	0,8	1	0
		Titulaire	TNC	0,57	0,57	0	1
		Titulaire	TC	1	1	0	1
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	0	1
Total Adjoint Administratif principal 2ème classe				6,37	6,37	4	3
Adjoint administratif	C	Titulaire	TC	1	1	0	1
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	0	1
		Titulaire	TC	1	1	0	1
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Adjoint administratif				5	5	2	3
FILIERE TECHNIQUE				52,71	52,91	49	7
Ingénieur Principal	A	Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Ingénieur Principal				1	1	1	0
ingénieur	A	Contractuel	TC	1	1	1	0
		Contractuel	TC	1	1	1	0
Total Ingénieur				2	2	2	0
Technicien principal 1ère classe	B	Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Technicien principal 1ère classe	B			1	1	1	0
Technicien principal 2ème classe	B	Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B	Contractuel	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	0	1
Total Technicien				2	2	2	0
Agent de maîtrise principal	C	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	0	1
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Agent de maîtrise principal				9	9	8	1
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0

Agent de maîtrise	C	Titulaire	TC	1	1		
		Titulaire	TC	0,8	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TNC	0,91	0,91	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Agent de maîtrise				9,71	9,91	9	1
Adjoint technique principal 1ere classe		Titulaire	TNC	0,8	0,8	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	0	1
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Adjoint technique principal 1ère classe				7,8	7,8	7	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	Titulaire	TC	1	1	0	1
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TNC	0,8	0,8	1	0
		Titulaire	TNC	0,8	0,8	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Adjoint technique principal 2ème classe				7,6	7,6	7	1
ADJOINT Technique		Titulaire	TC	1	1	0	1
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TNC	0,8	0,8	1	0
		Contractuel	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Contractuel	TC	1	1	1	1
		Contractuel	TC	1	1	1	1
		Titulaire	TNC	0,8	0,8	1	0
Total Adjoint technique				12,6	12,6	12	3
FILIÈRE ANIMATION				1	1	1	0
Animateur territorial 2ème classe	B	Titulaire	TC	1	1	1	0
Total animateur territorial 2ème classe				1	1	1	0
FILIÈRE CULTURELLE				1	1	1	0
Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques 2ème classe	B	Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques 2ème classe	B			1	1	1	0
Adjoint du Patrimoine	C c	Contractuel	TC	1	1	1	0
			TC	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C			2	2	1	1
FILIÈRE MEDICO SOCIALE				13,33	17	11	3
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle				3	3	3	0
Educateur de jeune enfant	A	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Apprentissage	TNC	1	1	1	0
Total Educateur de jeune enfant				2	2	2	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Auxiliaire de puériculture de classe supérieure				1	1	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	Titulaire	TNC	0,8	0,8	1	0
		Titulaire	TNC	0,65	0,65	0	1
Total Auxiliaire de puériculture de classe normale				1,45	1,45	1	1
ATSEM principal 1ère classe	C	Titulaire	TNC	0,8	0,8	0	1
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total ATSEM principal 1ère classe				1,8	1,8	1	1
		Titulaire	TNC	0,91	0,91	1	0
		Titulaire	TNC	0,91	0,91	1	0
		Titulaire	TNC	0,91	0,91	0	1
Total ATSEM principal 2ème classe				2,73	2,73	2	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	Contractuel	TNC	0,6	0,6	1	0
Total Infirmier en soins généraux de classe normale				0,6	0,6	1	0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE				13	13	7	6
Chef de service de police municipale	B	Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Chef de service de police municipale				1	1	1	0
Chef de police municipale (en voie d'extinction)	C	Titulaire	TC	1	1	1	
Total Chef de police municipale (en voie d'extinction)				1	1	1	0
Brigadier chef principal	C	Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	0	1
		Titulaire	TC	1	1	0	1
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	1	0
Total Brigadier chef principal				5	5	3	2
Gardien Brigadier	C	Titulaire	TC	1	1	0	1
		Titulaire	TC	1	1	0	1
		Titulaire	TC	1	1	1	0
		Titulaire	TC	1	1	0	1
		Titulaire	TC	1	1	1	0

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 083-218300903-20250922-DEL25_09_4_4-DE

		Titulaire	TC	1	1		
Total Gardien Brigadier				6	6	2	4
TOTAL TOUTES FILIERES				127,98	131,85	105	28